

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 9 décembre
2020.**

-=

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Fabien BLONDEL, M. Ghislain HENRION, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Jean-Louis GASON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52241-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 3 décembre 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 3 décembre 2020 au 10 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|--------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Règlement intérieur - Approbation. |
| 4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AMORCE. |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs. |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin. |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget principal. |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau Potable. |
| 9 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs. |

- | | | |
|-----------|-----------------|---|
| 10 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget principal. |
| 11 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable. |
| 12 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement. |
| 13 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Circuit. |
| 14 | FINANCES | Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur. |
| 15 | FINANCES | Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques « PayFiP ». |
| 16 | FINANCES | Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voirie d'intérêt communautaire. |
| 17 | FINANCES | Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection ponctuelle de la chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoit - ZAE Rouvroy Morcourt - Voirie d'intérêt communautaire. |
| 18 | FINANCES | Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales. |
| 19 | FINANCES | Demande de subvention auprès de L'ADEME - Financement de l'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur des cycles. |

20	FINANCES	Etude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés - Demande d'aide financière à l'ADEME.
21	FINANCES	Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS ».
22	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.
23	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Acquisition foncière, commune de Saint-Quentin, « Le Marais Chantraine », CK n°61.
24	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Vente de terrain sur le Parc des Autoroutes.
25	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Approbation de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.
26	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).
27	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.
28	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Institution du Droit de Préemption Urbain.
29	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
30	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2021.
31	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France portant sur la délégation de compétence dans le cadre de la crise sanitaire.

32	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
33	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZAE Le Royeux - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
34	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZAC Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
35	ENVIRONNEMENT	Restauration et entretien du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation du programme de travaux 2021-2030 et du plan de financement - Demande de subventions.
36	ENVIRONNEMENT	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par la Société ENERTRAG Aisne XI.
37	ENVIRONNEMENT	Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.
38	ENVIRONNEMENT	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 - Approbation du projet de programme d'actions.
39	ENVIRONNEMENT	Mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin - Convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence - Avenant n°1.
40	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.
41	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.
42	PERSONNEL	Information relative à la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET.

- | | | |
|----|--------------------------------|--|
| 43 | PERSONNEL | Financement d'appareils auditifs par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). |
| 44 | PERSONNEL | Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire. |
| 45 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. |
| 46 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 26 mars 2019 portant modification des délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). |
| 47 | PERSONNEL | Besoins occasionnels ou saisonniers. |
| 48 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 49 | ADMINISTRATION GENERALE | Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019. |
| 50 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation. |

PROCES – VERBAL

Le mercredi 9 décembre 2020,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

A L'APPEL

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEI, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRI, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Aïcha DRAOU, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers votants : 70

Avant d'entamer l'ordre du jour et en cette journée de deuil national, je souhaite qu'on rende hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing qui nous a quittés le mercredi 2 décembre à l'âge de 94 ans des suites du COVID, le troisième Président de la Vème République élu par les français. De son parcours, nous retiendrons, qu'en août 1944 dès l'âge de 18 ans, il participe à la libération de Paris et rejoint la première armée française sous les ordres du général De Lattre de Tassigny, son courage lui a valu la Croix de guerre 1939-1945. Après la deuxième guerre mondiale, il prépare l'école Polytechnique et l'ENA. Ministre des Finances et des Affaires Economiques pendant douze ans sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, il a contribué à assainir les finances publiques et développer l'économie de la France durant les Trente Glorieuses. Il disait : « la France n'est pas un pays de réformes, c'est un pays de nouveautés ». Valéry Giscard d'Estaing était un homme politique engagé qui a su convaincre tant au niveau local qu'au niveau national. L'ancien maire de Chamalières devenu Président de la République à l'âge de 48 ans, le plus jeune Président de la République Française avant Emmanuel Macron, laisse derrière lui un mandat marqué par de nombreuses réformes modernes et audacieuses dans un contexte de crise économique avec le choc pétrolier. Des réformes sociétales importantes et des avancées pour la condition féminine, ont été obtenues pendant son mandat : le droit de vote à 18 ans, la dépénalisation de l'avortement portée par la Ministre de la Santé, Simone Veil, la création d'un secrétariat d'Etat à la condition féminine, l'instauration du divorce par consentement mutuel et de nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap. Proche des français, celui que la France appelait VGE ou plus simplement « Giscard » a œuvré pour une Europe plus forte, pour un travail en commun. L'idéal européen perd aujourd'hui l'un de ses fondateurs : création du Conseil Européen, élection du Parlement Européen au suffrage universel direct, instauration de l'union monétaire, fondation de l'agence spatiale européenne. Après sa défaite en 1981 aux élections présidentielles, tout le monde se souvient du fameux « au revoir » prononcé par le Président. Retournant après à ses racines auvergnates, il aurait pu continuer de cultiver l'amour de notre langue à travers ses auteurs favoris dont Maupassant et Baudelaire, mais il a préféré continuer à s'engager auprès de nouveaux combats. Afin d'honorer la mémoire du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, je vous demande d'observer une minute de silence.

Je vous remercie. Nous allons passer à l'ordre du jour.

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ – Il vous est proposé de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire, et Sylvia DESSON, Directeur des finances, comme secrétaire auxiliaire. Nous allons voter.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Denis LIESSE.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Mme Sylvette LEICHNAM

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Vous avez dans vos dossiers ce rapport intégral. Est-ce qu'il y a des questions ou des corrections sur ce procès-verbal ? Pas de questions. Je soumetts aux voix. Nous allons ouvrir le scrutin. Vous pouvez voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS.

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Règlement intérieur - Approbation.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'approuver notre règlement intérieur. Le code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. C'est la raison pour laquelle, nous vous soumettons ce projet de règlement intérieur qui, par rapport au précédent, intègre les modifications prévues dans la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, de même que les orientations qui ont été décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui nous permettent maintenant de nous réunir aussi différemment. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Monsieur ANETTE ?

M. ANETTE – Oui Madame la Présidente. Merci beaucoup. Effectivement, nous intervenons sur le règlement intérieur, dans le même esprit qu'au conseil municipal de Saint-Quentin, sur plusieurs points.

Le premier point : l'envoi de l'ordre du jour à 5 jours francs, pour plus de confort, nous vous proposons un envoi de l'ordre du jour à 7 jours francs, quand je parle de confort je pense non seulement aux élus de l'opposition mais aussi à nos collègues maires qui ont chacune et chacun des conseils municipaux à honorer.

Le deuxième point : on constate que le nombre de questions orales est fixé à deux par élus, c'est une très bonne chose. C'est ce que je vous avais proposé au conseil municipal de Saint-Quentin, je ne comprends donc pas pourquoi vous n'avez pas accédé à ma requête.

Le troisième point : l'expression des élus, l'article n° 29 est très complet mais, juste une question, quelle est la fréquence de parution du magazine ?

Le dernier point interrogatif : sauf erreur de ma part, les conseils communautaires ne sont pas vidéo-disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Pourquoi ? En l'état du rapport nous voterons l'abstention. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je voudrais juste mettre l'accent sur la question de la tribune d'expression libre. Là encore, vous donnez 1 400 signes à l'opposition, c'est l'équivalent de 3 sms, ce n'est pas possible en 3 sms de développer un argument politique, c'est extrêmement faible. Et dans le même temps, je remarque que la majorité, non seulement elle dispose de tout un livret lorsque ce sera imprimé mais, elle disposera en plus d'une tribune d'expression libre de 2 600 signes ou 2 800 signes, donc j'ai du mal à suivre votre raisonnement.

Mme MACAREZ – Pour répondre à Monsieur ANETTE, l'envoi des 5 jours francs, c'est l'envoi légal du code général des collectivités territoriales, c'est réellement la loi et on se doit de se conformer à la loi. A nouveau, je vais regretter votre absence sur les commissions spécialisées puisque, c'est un choix de votre parti de n'avoir pas voulu siéger au sein des instances qui sont prévues et qui permettent la préparation des dossiers du conseil. Oui Madame SAILLARD, ça vous plaît ou ça ne vous plaît pas, mais c'est la réalité. Vous savez, les élus qui sont ici n'enfilent pas des perles quand ils sont dans les réunions spécialisées. Ceux qui président ou ceux qui siègent travaillent sérieusement. Je pense à la Commission d'évaluation des politiques publiques, la Commission eau et assainissement, la Commission consultative des services publics locaux. C'est dommage parce que ça vous aurait permis de travailler avec nous et voyez-vous, que ce soit Monsieur CALON ou que ce soit Monsieur TOURNAY ils siègent au sein de ces commissions, ils participent. Jérôme LECLERCQ qui préside un certain nombre de ces réunions répond également comme mes collègues à un certain nombre de questions, et le débat se fait. Votre remarque sur le nombre de questions orales qui peuvent être posées : c'est vrai que ce n'est pas la même logique entre un conseil communautaire et un conseil municipal, où on a plus une logique de groupes politiques. On avait fixé au conseil municipal de Saint-Quentin deux questions par groupes. Le conseil est une instance de débat, sur chaque point à l'ordre du jour, vous l'avez déjà pratiqué, on a le temps d'échanger. Ensuite, il ne faut pas non plus dévoyer l'instance du conseil municipal avec un nombre de questions trop important en dehors des points à l'ordre du jour et je le redis, il y a des commissions spécialisées pour cela. Si ce n'est pas la même règle sur la commune ou sur l'intercommunalité, c'est parce que l'on s'adapte et dans un conseil de communauté il faut aussi laisser la possibilité aux maires, s'ils le souhaitent, de poser des questions, c'est pour ça que nous avons inscrit deux questions par élu.

Sur la question du magazine, c'est une bonne question. Nous allons revoir la régularité de ce magazine. Normalement on devrait avoir un numéro qui sortirait avant la fin du 1er trimestre 2021. Nous allons travailler à l'ensemble du calendrier de l'année 2021 sur ce magazine et bien entendu, nous vous communiquerons les dates d'envoi de vos textes. C'est vrai pour vous, c'est vrai aussi pour Monsieur TOURNAY, pour que vous puissiez tout à fait répondre dans de bons délais. Pour le moment ça ne sort pas immédiatement, on a donc encore un petit peu de temps sur ce point.

Sur la question de la vidéo : sur cette instance, c'est vrai que ce conseil n'est pas accessible en vidéo. En revanche on a le rapport intégral et nos partenaires ou les journalistes professionnels font des comptes rendus également de ce conseil. Par ailleurs, il faudrait que je vérifie mais le compte rendu doit figurer sans doute sur le site internet du conseil de communauté mais, comme on est en début de mandat c'est un point qu'il faudra aussi regarder.

Quant à Monsieur TOURNAY, j'ai bien noté votre remarque. Il y a quand même un petit peu de place pour pouvoir s'exprimer et d'ailleurs, vous avez été très assidu, puisque sur tous les documents que j'ai pu me faire donner, j'ai bien vu qu'il y avait la tribune politique du PCF.

Je pense que l'on voit tout à fait, c'est bien titré, à qui cela correspond et ça vous permet de vous exprimer. Quant à la majorité ou à la conférence des maires qui a un espace plus grand, il reflète aussi la majorité et le résultat des élections, c'est aussi pour en tenir compte et conformément, également, à la jurisprudence et aux différents textes qui existent. Voilà pour les précisions. Je vais vous proposer, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote. Nous allons ouvrir le scrutin.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AMORCE.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est adhérente de l'association AMORCE, laquelle accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

A ce titre, la collectivité dispose d'un représentant permanent titulaire et d'un représentant permanent suppléant au sein de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de désigner M. Jean-Marc WEBER, en qualité de représentant titulaire et Mme Agnès POTEL, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

*

Mme MACAREZ – C’est une association qui œuvre dans le domaine des déchets et dans le domaine de l’eau. Je vous propose que Jean-Marc WEBER puisse nous représenter en tant que titulaire, ainsi qu’Agnès POTEL en tant que suppléante. Avez-vous des questions ?
Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci. Voilà, l’AMORCE est une association qui fait vraiment référence sur la question de l’énergie, de l’eau, des déchets. Par contre, la lecture des informations sur le site de l’association est réservée aux adhérents, alors en nos qualités de conseillers communautaires, pourrions-nous avoir des identifiants pour que nous puissions tous accéder à aux informations.

Mme MACAREZ – Je pense que ça doit être possible sous réserve du fonctionnement de l’AMORCE. C’est un point que je note et si évidemment c’est possible, on vous fournira ces identifiants. Pas d’autres questions ? Je soumetts aux voix.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs.

Rapporteur : Mme la Présidente

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d’agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l’OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l’action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire ;
- Optimisation des organisations administratives ;
- Rationalisation des coûts de l’administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1^{er} février 2021 :

- La Direction Générale des Services ;
- La Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Vous savez qu'aussi bien l'Agglomération, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'Office de Tourisme ont une longue tradition de travail en commun qui existe depuis les mandats de Pierre ANDRÉ et qui s'est poursuivie ensuite, notamment, avec Xavier BERTRAND. Nous partageons déjà un certain nombre de services en commun ou de mutualisation. Nous aurons dans les mois qui viennent, sous l'impulsion de Sylvain VAN HEESWYCK, la préparation de notre pacte de gouvernance qui pourra préciser un certain nombre de modalités organisationnelles entre nos communes et la collectivité, à la fois sur des possibilités de groupements de commandes, sur des modalités de prestations de services, sur des modalités de mutualisations ascendante et descendante et également, nous proposerons sans doute la création de communautés professionnelles. Nous allons travailler dans les semaines qui viennent avec les Maires, en ce sens, pour avoir un plan complet. Au niveau de l'intercommunalité, nous vous proposons aujourd'hui de créer des services communs avec la Ville de Saint-Quentin, en ce qui concerne la Direction générale des services, la Direction du développement des ressources humaines et la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire. C'est intéressant pour nous, pour travailler en commun bien entendu, pour aussi bâtir une logique de territoire profitable aux habitants et puis également parce que, les intercommunalités, particulièrement l'année prochaine et dans les années qui viennent vont vivre des temps difficiles avec des baisses de recettes notamment liées à la fiscalité des entreprises compte tenu de la crise économique et des réformes du gouvernement. Nous avons besoin de ce travail en commun, d'essayer de gagner en efficacité et aussi en économie pour pouvoir dégager des marges de manœuvres sur nos compétences traditionnelles. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – La mutualisation, en fait, un des objectifs, c'est la rationalisation des coûts de l'administration. Ce n'est pas nouveau que vous mettez en commun des services etc. Est-ce qu'un jour on pourra avoir un rapport financier, des tableaux, pour nous convaincre que c'est intéressant économiquement ?

Mme MACAREZ – Evidemment on y travaille, parce que d'abord, il faut être juste dans les relations financières entre tous ceux qui participent à la mutualisation sur les prises en charge de chacun. On établit des clés de répartition sur les postes qui sont des postes en communs et effectivement, on sait donner un certain nombre de chiffres sur les économies. Vous avez vu,

sur un précédent conseil, on avait décidé de faire un audit prospectif sur l'ensemble du mandat. Dans les questions, on a la question des clés de répartition et également les questions de mutualisation. Sur ces trois premières directions, on évalue à 500 000 euros l'économie qui est faite mais, qui n'est pas une économie nette, en fait, c'est 500 000 euros qui seront utilisés en moins pour ces trois directions. Soit on a des personnels qui vont aller sur des fonctions plus opérationnelles, soit il y a parfois d'autres modalités, mais on est bien sur une économie que l'on sait déjà chiffrer et qui est importante et intéressante pour la Communauté d'Agglomération. Vous nous reverrez assez souvent, avec des rapports d'évaluation, puisqu'il me semble que nous faisons un rapport d'évaluation annuel sur la manière dont se passe cette question de mutualisation. Je soumetts aux voix.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 6

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°4 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle du Directeur adjoint du Centre Technique d'Agglomération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au profit de la Ville de Saint-Quentin ainsi que du Directeur des Services Financiers de la Ville de Saint-Quentin au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – C'est une déclinaison aussi opérationnelle de ce que nous vous venons de dire et donc, nous proposons de mettre à disposition le Directeur des services financiers de la Ville de Saint-Quentin à hauteur de 50 % au profit de la Communauté d'agglomération à compter du 15 janvier 2021 et le Directeur Adjoint du CTA, sera également mis à disposition au profit de la Ville, à hauteur de 60 % à compter du 1er février 2021. Avez-vous des questions sur ce point ? Non ? Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 7

FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget principal.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Madame la Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch 042 - Opération d'ordre de transferts	+2 880,00	Ch 011- Charges à caractère général	+90 500,00
		Ch 012 - Charges de personnel	-150 000,00
		Ch 023 - Virement de section	+62 380,00
	+2 880,00		+2 880,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+70 067 384,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes	-159 500,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-100 000,00
Ch 021 - Virement de section	+62 380,00	Ch 041 - Opérations patrimoniales	+2 880,00
	-97 120,00		-97 120,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+35 542 059,79

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'acter le transfert de crédits entre chapitres permettant de tenir compte de la diminution de la masse salariale, de factures d'électricité, de chauffage et de maintenance et du report au BP de crédits prévus pour la réalisation de la peinture du dôme de la BUL pour lequel nous avons eu des difficultés sur un appel d'offre. Je voudrais profiter de cette délibération pour vous donner des informations sur les dépenses supplémentaires qui ont été liées cette année à la crise du COVID, c'est important de partager ces éléments. On évalue à peu près et Sylvia DESSON y a travaillé, à 1,29 million d'euros les dépenses qui sont des dépenses supplémentaires ou réorientées dans le cadre de ce budget. C'est vrai que ce n'est pas un budget normal, on ne réoriente pas, on n'a pas de telles modifications habituellement. Dépenses supplémentaires : 1,1 million d'euros et des recettes perdues. C'est les COSEC, les piscines, l'aire de camping-car, toute une série de prestations à hauteur de 168 000 euros. Dans les dépenses supplémentaires, nous avons d'abord de l'équipement de protection donc

500 000 euros là-dessus et aussi des petits consommables types désinfectants pour 55 000 euros, 40 000 euros à destination de l'information de nos habitants et de nos usagers, 114 000 euros dédiés à la prime COVID pour les agents et puis ensuite, toutes les aides que nous avons décidées en soutien du monde économique au niveau de la Communauté d'agglomération, donc 166 000 euros sur l'aide COVID du premier confinement, vous savez, l'aide de 500, 1 000 euros et 1 500 euros pour les entreprises, 180 000 euros dans le cadre du fonds de soutien qui est partagé avec la Région et qui permet un retour multiplié par trois sur le territoire et plus de 80 000 euros dans le cadre de l'exonération de cotisations foncières des entreprises sur les activités les plus touchées, tels que les hôtels, les restaurants, les cafés pour lesquels on avait partagé une liste donnée par la Direction départementale des finances publiques. Donc normalement, la plupart des usagers ont déjà eu leur exonération même si on n'était pas d'accord sur tous les points avec la Direction départementale des finances publiques et qu'on a demandé une inscription supplémentaire sur des oublis qui ont été faits. Nous avons également dans ces aides, des aides aux loyers, parce qu'on est bailleur au sein de l'Espace Créatis et on proposera avec Christian MOIRET et Virginie ARDAENS au mois de janvier, une délibération sur des pertes de recettes liées à des loyers. En tant que bailleur, on souhaite aussi être solidaires mais selon un certain nombre de critères que vous avez établis ces derniers jours. Voilà sur les aides et également sur cette décision modificative. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 8

FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Madame la Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 649 023,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-500 000,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-75 000,00
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-219 929,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	-205 071,00
	-500 000,00		-500 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+6 500 691,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'acter le transfert de crédits entre chapitres permettant de tenir compte de la diminution de crédits nécessaires permettant la baisse du recours à l'emprunt d'équilibre du budget. Si vous avez des questions, je crois que mon collègue Jérôme LECLERCQ se tient à votre disposition. Pas de questions. Nous votons. Alors il reste deux personnes. C'est parfait.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 9

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Madame la Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE CIRCUIT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
		Ch 011 – Charges à caractère général	-130,00
		Ch 66 – Charges financières	+130,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+447 001,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-100,00
		Ch 16 – Emprunts et dettes	+100,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+265 950,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents

*

Mme MACAREZ – Il s'agit juste d'une régularisation de crédits entre chapitres suite à une erreur d'inscription. C'est donc une opération blanche pour le budget annexe. Et là aussi, si vous avez des questions, Michel BONO se tient à votre disposition. Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 10

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget principal.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	999 697,00 €	249 924,25 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 397 583,00 €	599 395,75 €
21 – Immobilisations corporelles	8 276 031,00 €	2 069 007,75 €
23 – Immobilisations en cours	11 531 438,00 €	2 882 859,50 €
Total des dépenses d'équipement	23 204 749,00 €	5 801 187,25 €

*

Mme MACAREZ – A partir de cette délibération et pour les quatre suivantes, il s'agit de délibérations nous permettant d'anticiper le vote du budget de l'année 2021, pour permettre au service public de s'exercer et aux services de fonctionner. La première délibération est relative au budget principal. On propose d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, ce qui veut dire pour le budget principal : 5,8 millions d'euros dans l'attente du vote du budget qui interviendra au mois de mars 2021. Avez-vous des questions ? Nous votons. Une personne qui n'a pas voté et qui ne vote pas.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 11

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	487 860,50 €	121 965,13 €
21 – Immobilisations corporelles	3 608 915,50 €	902 228,88 €
23 – Immobilisations en cours	69 849,00 €	17 462,25 €
Total des dépenses d'équipement	4 166 625,00 €	1 041 656,26 €

*

Mme MACAREZ – Il s'agit exactement de la même chose pour le budget annexe eau potable et donc le montant total des dépenses autorisées avant le vote du budget s'élève à 1 million d'euros. Des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	516 430,00 €	129 107,50 €
21 – Immobilisations corporelles	5 885 565,00 €	1 471 391,25 €
23 – Immobilisations en cours	623 000,00 €	155 750,00 €
Total des dépenses d'équipement	7 024 995,00 €	1 756 248,75 €

*

Mme MACAREZ – Même délibération. Elle concerne le budget annexe assainissement avec une autorisation de dépenses d'1,7 million d'euros. Des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 13

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Circuit.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
21 – Immobilisations corporelles	51 718,00 €	12 929,50 €
Total des dépenses d'équipement	51 718,00 €	12 929,50 €

*

Mme MACAREZ – Il s’agit cette fois-ci du budget annexe du circuit et le montant total n’est que de 12 929,50 euros Michel BONO. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

FINANCES

Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur.

Rapporteur : Mme la Présidente

Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois a fait parvenir les états de produits irrécouvrables compris dans les rôles, en vue de l’admission en non-valeur de leurs montants par le conseil communautaire. Ces états résultent notamment de créances annulées à la suite de différentes procédures infructueuses constatées par huissier.

Le montant des produits irrécouvrables s’élève à :

Pour le Budget Principal : 16 277,62 € correspondant à 67 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2006 à 2019.

Catégories de produits	
Loyers	10 780,92 €
Divers	4 497,24 €
Reversements sur salaires	707,27 €
Prestations de service	127,9 €
Produits exceptionnels	65,47 €
Ordre de reversement	98,82 €
	16 277,62 €

Motifs de présentation	
Clôture pour insuffisance d'actif sur RJLJ	25 pièces pour 9 503,55 €
Poursuite sans effet	17 pièces pour 997,44 €
Personne disparue	12 pièces pour 3 483,22 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	5 pièces pour 18,32 €
Combinaison infructueuse d'actes	4 pièces pour 819,23 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	2 pièces pour 750,92 €
Procès-verbal de carence	2 pièces pour 704,94 €
	67 pièces pour 16 277,62 €

Pour le Budget Annexe Eau : 344 061,08 € correspondant à 5 501 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2000 à 2018.

Catégories de produits	
Redevance eau	153 776,30 €
Redevance assainissement	162 243,96 €
Redevance pour pollution d'origine domestique	16 859,61 €
Modernisation des réseaux de collecte	10 783,83 €
Divers	217,77 €
Eau	179,61 €
	344 061,08 €

Motifs de présentation	
Procès-verbal de carence	2 321 pièces pour 142 609,24 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	1 871 pièces pour 99 170,72 €
Décédé et demande de renseignement négative	332 pièces pour 22 239,24 €
Combinaison infructueuse d'actes	307 pièces pour 15 069,12 €
Personne disparue	270 pièces pour 19 133,29 €
Clôture pour insuffisance d'actif sur RJLJ	171 pièces pour 16 171,31 €
Poursuite sans effet	156 pièces pour 4 478,50 €
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	59 pièces pour 6 918,35 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	10 pièces pour 7,08 €
Prescription de l'action en recouvrement	4 pièces pour 18 264,23 €
	5 501 pièces pour 344 061,08 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les listes de présentation en non-valeur du budget principal et du budget annexe Eau, établies par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Sur deux budgets. Des admissions en non-valeur sur le budget principal pour 16 000 euros, qui sont essentiellement dues à des impayés de loyers et puis également, sur le budget annexe eau avec des admissions en non-valeur représentant 344 000 euros dues à des factures impayées qui n'ont pas pu être recouvrées par le trésorier. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – On se pose une question au niveau de la gestion justement de ces impayés. C'est vrai qu'au niveau de l'eau, est-ce que votre gestion n'est pas un petit peu laxiste pour faciliter effectivement les changements de compteurs. Maintenant vous ne fermez plus, et puis, les locataires changent, il suffit de changer le nom mais, il y a quand même de plus en plus de fraudeurs, puisque nous sommes dans une Ville pauvre, précaire et c'est vrai que quand il n'y a pas de pouvoir d'achat, on essaie de s'en sortir comme on peut. Je pense que ces 344 000 euros, en fait ce sont des gens qui ne respectent pas les règles de la République, qui préfèrent que ce soit les gens honnêtes, parce que ces 344 000 euros finalement qui va les payer ? C'est toujours les mêmes, c'est les gens honnêtes qui payent leurs impôts, qui se lèvent le matin, qui vont travailler et il y a toujours une petite bande de petits malins qui arrivent toujours justement à fuir les contrôles. Je me posais une question, est-ce que vous ne pouvez pas renforcer ces contrôles pour éviter ces fraudeurs, parce qu'en fait ce sont des fraudeurs tous ces gens qui ne payent pas, je pense.

Mme MACAREZ – C'est plus complexe que cela parce que vous pouvez aussi avoir une entreprise en difficulté, une entreprise liquidée ou pour laquelle on a un gros impayé. Je rappelle que c'est la trésorerie qui assure le recouvrement, ce n'est absolument pas la collectivité, et que l'on est entré dans une démarche d'amélioration continue du taux de recouvrement. On négocie aujourd'hui avec la Direction générale des finances publiques. Aujourd'hui le taux de recouvrement s'élève à 88 %. La Direction générale des finances publiques nous a proposé un taux de recouvrement à hauteur de 86 %, c'est-à-dire, moins bon que celui actuellement, donc ça ne nous intéresse pas et donc, il y a toujours des négociations qui sont en cours pour atteindre les 90 à 95 %. Alors, c'est vrai que c'est toujours malheureux mais normalement quand le trésorier n'arrive pas à recouvrer, c'est que légalement c'est extrêmement compliqué. Il y a forcément un certain nombre de personnes qui en abusent mais je pense que ce n'est pas la majorité et qu'on serait surpris parfois des situations. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. LECLERCQ – Simplement pour compléter un petit peu ce qui a été dit par la Présidente, j'acquiesce, surtout au niveau de la charte avec le trésorier payeur. Il y a un travail énorme qui a été fait qui ne nous satisfait pas aujourd'hui mais, qui va continuer à travailler dans ce sens. Après, notre problématique aussi, comme vous l'avez dit Madame SAILLARD, c'est qu'on n'a pas la possibilité de fermer pour les manquements de paiement, ça c'est la loi. Il y avait eu une loi qui avait été soumise au Sénat à un moment donné pour avoir un débit de fuite. C'est-à-dire qu'on baissait le débit et on laissait un petit filet d'eau, mais ça été retoqué au niveau du Sénat, donc aujourd'hui on n'a aucun moyen. La deuxième problématique que l'on connaît, c'est lorsqu'un locataire s'en va, on n'a pas toujours sa nouvelle adresse, il ne mentionne pas

son départ donc on ne ferme pas l'eau. Voilà. C'est les gros problèmes que l'on a aujourd'hui au niveau de l'agence de l'eau concernant cette problématique de non-paiement de factures.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 4 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 15

FINANCES

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques « PayFiP ».

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles R.1617-1 à 18,

La Communauté d'agglomération développe une offre de services variée afin de répondre aux besoins et usages multiples de ses usagers. C'est pourquoi la collectivité souhaite offrir aux usagers de ses régies la possibilité de s'acquitter en ligne des droits dus pour l'usage du service public.

Avec le dispositif PayFiP Régie, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) répond à la demande de nombreuses collectivités en permettant à leurs usagers de régler sur Internet les sommes dues aux régisseurs du secteur public local, en mettant à disposition un service d'encaissement sécurisé.

L'utilisation par la Communauté d'agglomération, du service proposé par la DGFIP nécessite la signature entre ces deux parties d'une convention d'adhésion – dont le modèle est présenté en annexe – pour chaque régie développant le nouveau dispositif. La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre elles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter l'adhésion des régies de la collectivité au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la DGFIP « PayFip » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion avec la Direction générale des finances publiques pour chaque régie développant pour ses usagers une nouvelle offre de paiement en ligne.

*

Mme MACAREZ – A l'horizon 2022, obligatoirement, c'est l'Etat qui le demande, les organismes publics doivent proposer une solution de paiement en ligne à leurs usagers. Il vous est proposé de conventionner avec la Direction générale des finances publiques pour permettre aux usagers de s'acquitter en ligne des sommes dues pour l'usage du service public en ce qui concerne nos compétences de la Communauté d'Agglomération. On va retrouver par exemple, la piscine ou la taxe de séjour. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui Madame la Présidente. Merci beaucoup. Quel est le coût de cette opération ? Est-ce que vous pouvez nous préciser combien ça va coûter ? Merci.

Mme MACAREZ – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – C'est vrai qu'actuellement on est quand même surpris par toutes ces démarches en ligne pour les impôts, pour tout maintenant on est obligé de passer par le numérique, bon c'est votre révolution industrielle, tout passe par le numérique. Par contre, il ne faut pas oublier que ça crée une fracture numérique, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas accès, qui n'ont peut-être pas aussi la formation pour accéder à ces moyens de paiement et qui sont bien souvent isolés, ils ne savent plus à qui s'adresser. Est-ce que vous prévoyez une autre solution pour les gens qui n'ont pas envie de payer par cette voie numérique ? Merci.

Mme MACAREZ – Ça nous semble essentiel de laisser le choix aux personnes en fonction de ce dont elles ont envie et en fonction de leurs possibilités. Généralement sur nos communes, on a mis en place un certain nombre de services ou de possibilités d'accompagnements y compris quand il y a des petites communes, pour aider les personnes qui ne savent pas faire, donc des points d'inclusion numérique ou des points numériques peuvent exister. Pour nous c'est important. Je pense que ce qu'on partage ici avec les maires, c'est la question du libre choix et du bon accompagnement de nos populations, donc on y est extrêmement vigilants. Par contre, cette proposition c'est la loi, on doit s'y conformer. Et puis c'est intéressant aussi pour ceux qui le souhaitent de leur permettre de faire un paiement en ligne puisque vous avez toute une partie de personnes que cela arrange également. J'en profite pour dire, même si aujourd'hui, on est en période de crise sanitaire que par exemple, les locaux de la Communauté d'agglomération sont ouverts aux usagers. L'accueil de la Communauté d'agglomération, les usagers y sont les bienvenus quand ils ont des rendez-vous, quand ils ont besoin d'être au contact des services ou d'être accompagnés. C'est vraiment une garantie de service public importante pour nous et on proposera sans doute, dans l'année qui vient, d'adhérer à un dispositif de labellisation « Marianne » de façon à s'assurer aussi de la qualité

du service rendu à la population et d'aller le vérifier régulièrement parce qu'il y a le quotidien mais il faut aussi qu'on se repose les questions régulièrement, en se disant : « est-ce que les gens sont satisfaits ou pas ».

Sur la question de Monsieur ANETTE, sur le coût. A lire la convention telle qu'elle est faite, les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution « PayFiP » sont à la charge de la Direction générale des finances publiques. En revanche, la collectivité prend en charge la mise à jour de son portail, mais on a déjà un portail internet. Ensuite, c'est un coût de commissionnement par carte bancaire, il y a un coût de commissionnement qui existe dans le secteur du service public local. Si je lis bien ce qui est écrit : carte zone euro, 0,25 % du montant de la transaction plus 0,05 % par opération ; montant inférieur ou égal à 20 euros, 0,20 % du montant de la transaction plus 0,03 % par opération ; carte hors de la zone euro, (je ne crois pas que ça va nous arriver tellement), 0,50 % du montant de la transaction plus 0,05 % par opération. Après, tout dépend du nombre d'opérations qui se font effectivement. Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui Madame la Présidente. Merci. Pour répondre aussi à Madame SAILLARD, bien sûr que nous sommes très inquiets de la numérisation et que nous cherchons à rendre le meilleur service aux usagers de la Communauté d'agglomération. C'est pour ça que nous réfléchissons dans le cadre de la cohésion communautaire, à un service public itinérant qui pourrait se rendre dans les communes et qui soit bien identifiable pour que les gens puissent éventuellement venir trouver du secours pour leurs problèmes de paiement, de factures, d'impôts etc... Voilà. Donc c'est toujours le souci pour les usagers.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour ces précisions. Nous allons voter. Il y a deux personnes qui n'ont pas voté.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 16

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voirie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

La présente délibération annule et remplace la délibération votée au conseil communautaire du 4 février 2020 au regard de travaux plus conséquents entrepris notamment sur les linéaires de voirie. Cette modification engendre donc une modification du plan de financement.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue Marcel Paul à Gauchy.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 250 mètres et de voirie légère sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Des travaux qui se feraient en zone d'activité, pour les entreprises sur la Z.A.C La Vallée, des travaux que nous estimons à 200 000 euros pour lesquels nous sollicitons une subvention de l'ordre de 35 %. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de questions. Je précise que Freddy GRZEZICZAK, Colette BLERIoT et Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIoT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 17

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection ponctuelle de la chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoit - ZAE Rouvroy Morcourt - Voirie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

La présente délibération annule et remplace la délibération votée au conseil communautaire du 4 février 2020 au regard de travaux plus conséquents entrepris notamment sur les linéaires de voirie. Cette modification engendre donc une modification du plan de financement.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 81 352,00 € HT soit 97 622,40 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit aussi d'un accompagnement dans le cadre de nos aides économiques, pour un montant de travaux de 81 000 euros et donc on demande à nouveau au Département. Des questions ? Non. Freddy GRZEZICZAK, Colette BLERIOT, Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote. Nous votons. Jocelyne DOGNA également ne prend pas part au vote, ni au précédent. C'est entendu. Je vous laisse terminer de voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 18

FINANCES

Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition des usagers quatre déchèteries sur son territoire à savoir :

- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy
- Déchèterie Sud : route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Ouest : rue de la chaussée Romaine à Saint-Quentin
- Déchèterie de Clastres : rue du château d'eau à Clastres

En 2018, la fréquentation de l'ensemble des déchèteries s'élevait à 237 047 passages. La déchèterie d'Omissy est l'une des plus utilisées du département avec 8 000 tonnes de déchets qui y sont transités.

Afin d'assurer, aux usagers, un service de qualité, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite investir dans ses déchèteries. Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- L'installation de modulaires destinée à la création de bureaux et de vestiaires
- La mise en place d'une signalisation horizontale
- Le remplacement de guides berces
- La réfection d'une partie de la voirie
- L'installation d'une alarme sur les différents sites

Le coût global de l'opération est estimé à 288 616,68 € HT soit 346 340,02 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instruit par la Préfecture de l'Aisne. Le plan de financement se décline de la manière suivante :

- Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 173 170,00 €
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 115 446,68 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible

d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Je vais demander à Jean-Marc WEBER de vous apporter quelques précisions sur ces travaux.

M. WEBER – On a quelques travaux à effectuer puisque l'on a 4 déchèteries à l'heure actuelle. On a la déchèterie d'Omissy qui date de 2007, elle est vraiment très vieille, on a la déchèterie de Gauchy, de la Chaussée Romaine, c'est la déchèterie Ouest de Saint-Quentin pour ceux qui connaissent et la déchèterie de Clastres. C'est des modules qui ont été installés, qui présentent quand même de l'ancienneté, il était grand temps de les remplacer pour avoir un confort plus important pour les personnels qui s'y emploient. On va installer des modulaires destinés à la création de bureaux et de vestiaires bien entendu, il y aura des bureaux, des douches hommes et pour femmes aussi, puisqu'on a du personnel féminin qui sert dans les déchèteries, on aura une mise en place de signalisations horizontales, une réfection d'une partie de la voirie et aussi l'installation d'une alarme sur les différents sites. Alors, le coût global est estimé à 288 000 euros, bien sûr hors taxes, ce qui fait 346 000 euros T.T.C et on va demander une subvention pour le DSIL à hauteur de 60 %, donc on aura quand même un autofinancement à hauteur de 115 000 euros pour l'Agglomération du Saint-Quentinois. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 19

FINANCES

Demande de subvention auprès de L'ADEME - Financement de l'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur des cycles.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite engager une réflexion globale sur la problématique des déplacements (utilitaires ou de loisirs). Ce schéma cohérent de liaisons douces sur l'ensemble du territoire communautaire aura vocation à être traduit dans les futurs documents de planification urbaine.

Les objectifs prioritaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont les suivants :

- Définir des principes d'aménagements
- Avoir un programme pluriannuel de travaux intégrant les modes doux
- Avoir une cohérence d'ensemble sur les projets d'aménagements urbains en cours et futurs
- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les mobilités

L'étude définira des itinéraires destinés à une pratique du vélo (sous toutes ses formes) et à l'usage des Engins de Déplacement Personnel (EDP). Les itinéraires de loisirs existants ou en projet seront également pris en compte et intégrés à l'étude, dans la mesure où ces derniers peuvent aussi servir d'appui au développement des modes de transport doux.

Le coût global de l'étude est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Ce projet est éligible aux accompagnements financiers de l'ADEME et de la Banque des Territoires. Le plan de financement se décline de la manière suivante :

- ADEME : 30 000,00 €
- Banque des Territoires : 10 000,00 €
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 10 000,00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les différents partenaires institutionnels susceptibles d'apporter un soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – C'est une étude dont le coût global est estimé 50 000 euros. On a regardé et identifié sans doute une possibilité de se faire cofinancer par l'ADEME. On espère 60 % mais ça, on ne le sait jamais d'avance. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 20

FINANCES

Etude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés - Demande d'aide financière à l'ADEME.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite réaliser une étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette étude comportera plusieurs volets : une étude sur l'optimisation des collectes, du réseau des 4 déchèteries communautaires, une étude sur les biodéchets, une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et une étude préalable aux investissements de réemploi, réparation et réutilisation.

Le coût global de l'étude est estimé à 105 000,00 € HT soit 126 000,00 € TTC.

La collectivité peut bénéficier d'une aide financière de l'ADEME à hauteur de 70% des dépenses plafonnées à 100 000 €, sur l'ensemble de l'étude.

La part non couverte par l'aide financière sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 70 % des dépenses plafonnées à 100 000 €, sur l'ensemble de l'étude ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est un point important pour nous, la question des déchets, et pour nous tous, avec les maires, une question prioritaire pour les années qui viennent. Avec Jean-Marc WEBER nous allons élaborer une stratégie et un plan d'action sur le mandat, visant à la fois à l'équipement pour le tri sur les zones dépourvues, à la sensibilisation des populations, à essayer de baisser les tonnages. C'est vraiment un point important. Nous souhaitons également mettre en place des indicateurs dynamiques pour un suivi opérationnel de la politique des déchets et cette étude d'optimisation qui est une étude importante est préalable à la stratégie que nous allons pouvoir ensuite arrêter pour le mandat. Je laisse la parole à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. J'ai pris la délégation des déchets ménagers qui est vraiment captivante. Je remercie un conseiller communautaire qui voudrait adhérer aussi à l'ADEME, et bien bienvenue, c'est hyper important. On a franchement des très bons professionnels des déchets ménagers qui sont très actifs depuis plusieurs années, mais il faut améliorer quand même cette collecte et on avait besoin d'une optimisation de l'ensemble et aussi bien sur le réseau des 4 déchèteries communautaires, il faut faire une étude bien plus approfondie sur les biodéchets ça me paraît important, et comme Madame la Présidente le soulignait, voir aussi sur l'habitat vertical qui est assez dense sur Saint-Quentin où les communes de la communauté proche de Saint-Quentin, et aussi, la mise en place d'une tarification incitative. Alors, c'est vraiment compliqué, on ne peut pas se permettre d'être amateur dans ce domaine et aussi un investissement de réemploi, de réparation et de réutilisation, ceci fonctionne déjà, on a de l'électroménager, on a le mobilier, on est en train de mettre une démarche dans toutes les déchèteries pour collecter les jouets avec une autre association, mais on a besoin aussi de l'ADEME qui va nous financer une grosse partie. Le coût global est estimé à 105 000 euros, bien sûr on parle toujours hors taxes, et puis l'ADEME subventionnerait une grosse partie, une majorité, c'est-à-dire que, l'étude 100 000 euros, les recettes, on aurait de l'ADEME 70 000 euros et ça ferait 33 % qui serait pris en compte par l'Agglomération du Saint-Quentinois, mais moi je pense que c'est comme si l'on faisait un audit, c'est nécessaire. Voilà. Je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous pouvez me poser.

Mme MACAREZ – Merci. Donc c'est tout le démarrage d'un programme. Est-ce que vous avez des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci. C'est vrai que nous faisons toute confiance à l'ADEME justement pour cette gestion des déchets, ça ce n'est pas le problème. Par contre, vous n'êtes quand même pas sans l'ignorer, je pense que vous le voyez dans les rues de Saint-Quentin et certainement aussi dans vos communes réciproques, le problème des dépôts sauvages. Et moi à

Saint-Quentin, rien que dans ma rue, c'était quand, il y a deux jours, franchement entre les canettes, les masques, les papiers gras et les poubelles explosées, je me demandais où j'étais. Donc, c'est super tous ces programmes, évidemment on est pour. Par contre, que comptez-vous faire justement pour lutter aussi contre ces incivilités, parce que vous pouvez mettre en place toutes les bonnes mesures pour trier les déchets mais si à côté on ne les respecte pas. Alors, vous allez encore dire que c'est une minorité et que c'est exceptionnel mais je pense qu'à Saint-Quentin il y a vraiment un gros problème au niveau éducation justement, de respect tout simplement par rapport à la Ville et puis même aux gens qui nettoient nos rues. Ça il faudrait peut-être y remédier et on n'entend jamais une politique pour essayer d'enrayer ça. Merci.

Mme MACAREZ – Détrompez-vous ! Ça fait l'objet de toutes les réunions des maires avec la sécurité, avec l'Etat sur un sujet qui est difficile. Il est difficile à Saint-Quentin, vous pouvez interroger tous les maires qui sont ici, il est difficile aussi dans les chemins ruraux avec un certain nombre de dépôts sauvages de pseudos artisans ou d'un certain nombre de choses. C'est une thématique nationale d'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'échanger avec un certain nombre de maires pour qu'on essaie aussi de faire des propositions. Mais il faut que ce soit pragmatique, parce que si c'est des propositions pour lesquelles on ne trouve pas l'auteur et qu'à la fin il ne se passe rien, ce n'est intéressant pour personne. On arrive régulièrement, grâce à la Brigade Intercommunale de l'Environnement et puis sur compétence communale Ville de Saint-Quentin avec la Police Municipale, à en prendre. La Brigade Intercommunale met des pièges de temps en temps, parfois on y arrive. On peut aussi ouvrir quand il y a des sacs mais il faut retrouver le nom de l'auteur, ça arrive mais ce n'est pas suffisant. Et clairement, aujourd'hui, la réglementation fait que tant que les gens ne seront pas « pris au porte-monnaie » de façon très lourde on ne pourra pas s'en sortir. Donc c'est vraiment pour nous un sujet important, on se sent régulièrement démunis sur ce point. Par contre, quand vous voyez un dépôt ou quoi que ce soit, n'hésitez pas non plus à appeler Allo Mairie ou Agglo j'écoute quand c'est sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération pour que l'on puisse procéder au nettoyage. Et c'est aussi très déplaisant pour les agents. Je me souviens une fois avoir discuté avec un agent de la propreté qui dit à une personne qui a jeté son papier : « Tu vas ramasser ton papier », il lui répond : « Non je te paye avec mes impôts », en partant de là on ne fera pas grand-chose... C'est un sujet important pour nous. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Je redonne la parole une minute à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Oui Madame SAILLARD. Ça m'interpelle quand vous me dites : à Saint-Quentin c'est le désordre etc. Alors, en fait j'ai fait une analyse vraiment sérieuse de tout ce qui se passait au niveau national et je peux vous dire que ce problème des déchets et des dépôts à droite, à gauche, c'est récurrent un peu partout et donc on ne peut pas fixer ça sur Saint-Quentin. La BIE lorsqu'elle constate les infractions aux dépôts sauvages, elle solutionne 25 % des dépôts sauvages, donc ce n'est pas anodin, 25 % pourquoi ? Parce qu'elle a du matériel pour le faire. On a un nouveau procureur de la République qui nous suit dans les démarches. Les verbalisations ont lieu et les réponses judiciaires ont également lieu. Donc, on ne peut pas dire que Saint-Quentin est une partie à part, je ne suis pas d'accord là-dessus, on met toute la prévention. On est en train de voir avec la BIE pour essayer de rencontrer tous

ceux qui font des travaux dans les domiciles en leur disant attendez « il y a une taxe qui est payée pour l'enlèvement des ordures, pour le traitement des ordures », et ce traitement n'a pas lieu parce que les agents du bâtiment les déposent dans les chemins. C'est un gros problème que j'évoquais cet après-midi avec les agents de la collectivité et un maire représentant des agriculteurs qui sont prêts à nous aider mais on n'a pas une compétence des chemins de terres, des voies rurales. Il faudrait qu'on prenne cette compétence mais ça veut dire qu'on entraînerait une police complète et c'est hyper compliqué, on ne peut pas. Vous perdriez chacun votre compétence rurale dans les communes. Donc, ce n'est pas la compétence des déchets ménagers, tout ce qui est dépôts de déchets dans les communes. Par contre, on peut vous assister, on peut assister les communes pour les aider à enlever les ordures ménagères, on est en train d'y travailler. Et Madame SAILLARD, quand je discute, quand je fais quelque chose, j'ai pris l'uniforme des rippers moi-même et j'ai travaillé avec eux et je peux vous dire qu'ils font un travail formidable, et dire qu'on laisse des dépôts sauvages ce n'est pas tout à fait exact parce qu'il y a toujours une collecte qui est reprise l'après-midi et il y a du très bon travail là-dessus. Je vous remercie de m'avoir entendu et puis, pour les fêtes de fin d'année plutôt que de vous mettre au régime, pensez à mettre au régime vos poubelles parce que ça coûte cher l'enfouissement et je vous en prie, ne mettez pas vos masques dans les poubelles jaunes, ni les couches pour les enfants, il vaut mieux les mettre dans les poubelles à ordures ménagères. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Donc à Noël on offre des composteurs c'est ça ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – C'est une fatalité, on ne peut rien faire, on ne fait rien. Moi ce que je dénonçais, parce qu'on veut bien adhérer à tous les plans. Par contre, quand on voit la saleté et la problématique des dépôts sauvages, je pense qu'il faut quand même avoir de l'imagination, peut-être pas suivre des plans mais peut-être se dire, se réunir à se dire qu'est-ce qu'on fait et peut-être innover avec des brigades évidemment peut-être citoyennes, pour peut-être « fliquer » tous les gens qui se comportent mal. Parce que c'est au détriment de toute façon de tous ces plans, vos plans sont très bien mais quand on voit le résultat dans la rue on se dit : il y a quand même une incohérence. Voilà. Et Monsieur WEBER s'il suit les plans et puis qu'il n'a aucune volonté d'agir, je vais lui dire un petit proverbe chinois : « seuls les poissons morts suivent le courant », donc il y a un moment il faut réagir.

M. WEBER – Ecoutez, je vous remercie de vos interventions mais je suis moi-même sur le terrain pour encourager le personnel mais je n'ai pas votre chance à vous Madame, vous êtes pharmacienne vous pouvez vous doper, parce que je vois que vous êtes vraiment dopé ce soir mais je crois qu'il faut limiter les doses parce que je pense que c'est un peu trop fort. Merci.

Mme MACAREZ – Allez, chacun a pu s'exprimer, on avait voté, donc on va basculer sur le rapport n° 21.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 21

FINANCES

Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS ».

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Là-aussi politique économique de la Communauté d'Agglomération sur ce que nous pouvons faire puisque nos compétences sont limitées, à destination de plusieurs artisans, sur l'ensemble du territoire. Je donne la parole à Colette BLERIOT.

Mme BLERIOD – Madame la Présidente, mes chers collègues, permettez-moi de faire un bilan sur l'année 2020 concernant ma délégation. 2020 a été une année catastrophique sur le plan sanitaire évidemment, sur le plan social mais aussi sur le plan économique. Les derniers chiffres en date montrent que le chiffre d'affaires des commerçants s'est effondré en 2020. Le commerce vit actuellement son année la plus difficile depuis la période d'après-guerre, c'est en tout cas ce que les dernières données publiées par les fédérations de commerçants laissent à penser. Ce qui est vrai pour la France est hélas vrai pour notre territoire. Nos commerçants, nos artisans, nos TPE ont souffert et souffrent encore. Ils savent toutefois qu'ils peuvent compter sur nous pour les accompagner et les soutenir, nous l'avons prouvé tout au long de cette année. Depuis le 16 mars, en effet, l'Agglomération a été encore plus présente auprès d'eux. La mise en place de l'aide COVID comme vous le rappelez dans le bilan, a ainsi permis de venir en aide à 194 de ces professionnels pour un montant d'un peu plus de 166 000 euros. Du 5 mai au 4 septembre, un comité d'attribution s'est réuni chaque semaine pour examiner attentivement les dossiers déposés, les plus nombreux à nous avoir sollicités sont les salons de coiffures : 39, les restaurants : 36, les magasins de prêt-à-porter, les magasins de chaussures : 29 et les bars-tabac : 13. Je voudrais, à propos des commerces, souligner que le « Black Friday » qui a eu lieu la semaine dernière, a profité avant tout aux grandes entreprises du commerce qui peuvent se permettre de rogner continuellement sur leurs marges, car qui dit promotions, dit forcément des marges réduites et c'est justement cela qui fait défaut aujourd'hui à bons nombres de commerçants, retrouver des niveaux de marges qui leurs permettent de vivre décemment de leurs activités. Je l'ai déjà dit mais je le redis volontiers, nous avons la chance de compter sur le territoire plus de 1 000 artisans répartis dans plus de 250 métiers, ce qui représente près de 3 400 emplois. Il faut le souligner, 3 400 emplois, ça représente tout de même 4 % de la population de l'Agglomération. L'aide que nous pouvons leur apporter surtout en cette période particulièrement difficile est pour eux d'une importance capitale. Nous pouvons à cet égard, nous féliciter du dispositif « CASQ ARTISANS » à travers l'Agglomération se montre également très active et pour lequel 7 nouveaux dossiers sont présentés ce soir pour un total de 17 000 euros de subventions pour 110 300 euros d'investissements. Ces subventions seront versées en 2021. En 2020, 36 dossiers ont été traités pour un montant de 96 806 euros de subventions. Je n'oublie pas non plus le fonds de relance qui grâce à un effet de levier de la BPI et de la Région des Hauts-de-France permet avec 180 000 euros de l'Agglomération, de générer une enveloppe de 540 000 euros pour les entreprises de notre territoire, 10 dossiers ont déjà été déposés pour un total de 124 000 euros. Alors que 2021 se profile, nous ne connaissons pas tous les effets de cette crise qui malheureusement n'est pas encore terminée, nous savons en revanche que notre accompagnement sera encore essentiel. Merci.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Madame BLERIOD. Y a-t-il des questions ? Non. Et je précise que cela concerne des artisans qui sont situés sur les communes de Saint-Quentin, Annois, Grugies, Neuville-Saint-Amand, Sommette-Eaucourt. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Départ de Mme Djamila MALLIARD

Délibération 22

EAU ET ASSAINISSEMENT

Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement.

Ces tarifs, après une période de stabilité tarifaire sur les années 2018 à 2020, vont engager un processus d'harmonisation tarifaire prévue à ce stade en 2027, sous réserve de modifications réglementaire, technique et/ou financière.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

Périmètre des communes de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C. le m³.

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³ ;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,8478 € H.T.

Soit un prix global de 2,58 € T.T.C le m³.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement

3.1. Autres prestations du service eau potable

3.1.1. Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3.2. Autres prestations du service assainissement (*soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812€ HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires : 964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.

5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif (*soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,

2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,

3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m ³	0,2208 € HT
A compter de 301 m ³	0,2208 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA.

Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m ³	1,2068 € HT
De 200 à 500 m ³	1,1668 € HT
A compter de 501 m ³	1,08668 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Prestations du service public d'assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Clastres :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,33755 € HT
--	--------------

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,6283 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	21 € H.T

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,5428 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Jussy :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,9654 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15 € H.T
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5 € H.T
Diamètre 20 mm	7 € H.T
Diamètre 30 mm	16 € H.T
Diamètre 40 mm	31 € H.T
Diamètre 50 mm	54 € H.T
Diamètre 100 mm	130 € H.T

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m³, le tarif est de 0,85 € H.T par m³.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,3219 € HT
--	-------------

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Saint-Simon :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	3,9900 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,1374 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

Abonnement	9,5800 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,0743 € HT

Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavvy-le-Martel (uniquement pour la part assainissement) :

1) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,4845 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,

3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

*

Mme MACAREZ – C'est un rapport important, celui de la fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que d'autres prestations des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021. C'est vrai que c'est un service fondamental, qui est aussi un service très technique. Je voudrais redire à nouveau combien le travail qui est fait au niveau de la Communauté d'Agglomération, tant à la fois par Jérôme LECLERCQ, Jérôme LASSEAUX le Directeur de l'eau et les équipes de ce service public est un travail de qualité et un travail important sur un sujet qui réclame beaucoup d'investissements également et beaucoup de connaissances techniques pour alimenter en eau potable, qui est de bonne qualité sur le Saint-Quentinois, nos usagers. Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente pour ces propos. Mes chers collègues, donc suite à la fusion avec la C32S, la Communauté de communes du canton de Saint-Simon dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a pris la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018. Chaque syndicat, chaque commune en régie et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois avaient leur propre prix. Un gros travail a été accompli durant le mandat précédent et notamment par la Commission eau et assainissement présidée par Monsieur Jean-Claude DUSANTER. Il a été décidé de maintenir tous les prix concernant les parts communales jusqu'en 2020, puis d'harmoniser ceux-ci jusqu'en 2027. Le tarif 2021 sera donc le début de cette harmonisation. La Commission consultative des services publics locaux, ainsi que la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers ont été consultées et ont émis un avis favorable. Le prix objectif ou le prix cible de 2027 a été calculé et arbitré en Commission eau et assainissement en prenant plusieurs hypothèses et bien entendu, sous réserve de modifications réglementaires d'aléas climatiques ou financiers. Un investissement soutenu en adéquation avec celui pratiqué sur l'ancienne Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois soit près de 3,4 millions d'euros en eau et 2,8 millions d'euros en assainissement hors subventions par an. Ces investissements devront nous permettre d'une part d'avoir un rythme de renouvellement des canalisations avec un taux de 1 % par an en eau pour un objectif de rendement de 80 % et de 0,5 % par an en assainissement. Ils nous permettent aussi de sécuriser les ressources en eau, je vous rappelle qu'il y a 17 forages sur le territoire, de maintenir une politique patrimoniale pérenne et efficiente, entretien des réservoirs par exemple, en sachant que là le territoire en compose 27, de garder une qualité de service 24h/24 et 365 jours/an, de préserver bien sûr le milieu naturel et d'avoir un service de qualité harmonisé à l'échelle du territoire de l'Agglomération traduit par la solidarité territoriale. Des schémas directeurs en eau et en assainissement, ainsi qu'un audit sur les DSP situés sur le territoire de l'ex C32S sont en cours. Ils vont nous permettre de nous aider à optimiser les ouvrages, châteaux d'eau, stations d'épurations, à sécuriser l'alimentation en eau sur toutes les communes et à mener une réflexion de notre stratégie d'exploitation sur l'ensemble du territoire. 25 communes vont voir leur prix de l'eau baisser, 14 communes de l'ex C32S vont voir leur prix augmenter. Sachez que depuis la prise de compétence en eau et assainissement, plus de 2,5 millions d'euros de travaux ont été réalisés

sur le territoire l'ex C32S. Certaines communes abondaient leur budget eau et assainissement par le budget principal qui occasionne aujourd'hui une remise à plan du vrai coût de l'eau, en partant du principe que l'eau paye l'eau.

Concernant les tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement, nous vous proposons de maintenir les prix de 2021 pratiqués sur les différentes communes. En effet, la Commission eau et assainissement travaillera dès 2021 sur l'harmonisation de ces différents tarifs. Nous avons un service avec l'agence de l'eau et de l'assainissement du Saint-Quentinois de qualité, avec des équipes performantes et au service de ses abonnés. Je profite d'avoir la parole pour remercier publiquement tout le service, du Directeur, aux agents, pour leur engagement, leurs disponibilités à toute heure, leurs compétences. Je pense que d'ici 2026, avec la prise de compétence obligatoire de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble des EPCI, le prix de l'eau moyen en France comme sur notre bassin Artois-Picardie va augmenter significativement. Nous avons une régie qui fonctionne bien, nous avons eu depuis un certain nombre d'années un rythme d'investissement significatif qui va se poursuivre qui nous permettra de maintenir un prix de l'eau que l'on s'est fixé. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui. Merci Madame la Présidente. Alors effectivement, fixation du prix de l'eau potable et de l'assainissement. Alors déjà, une première réflexion sur la forme, le rapport est d'une complexité pharaonique, il y a des informations dans tous les sens, alors petit trait d'humour, c'est franchement imbuvable. La lisibilité du prix de l'eau dans les différentes communes de la Communauté d'agglomération est très difficile. Alors ensuite sur le fond, vous connaissez notre positionnement mais je vais le répéter. Après chaque calcul, on constate que le prix de l'eau pour les différentes communes de la Communauté d'agglomération reste très cher. Pour nous, la fixation d'un prix de l'eau raisonnable est une volonté politique, qui n'est pas malheureusement pas à l'ordre du jour, nous le déplorons. Nous en sommes convaincus, le prix de l'eau a un impact significatif sur le plan de l'attractivité et de la compétitivité de notre territoire, rappelons qu'en 2020, Saint-Quentin a encore perdu 808 habitants. En cette période difficile, nous le rappelons, nos concitoyens voient leur pouvoir d'achat impacté par un prix de l'eau trop élevé. En l'état du rapport, nous voterons contre. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je vais commencer par un compliment, non les rapports qui sont rendus ne sont pas imbuables, moi je les trouve de qualité parce qu'ils sont exhaustifs. Alors, je ne suis pas du tout sur la même ligne directrice de ce qu'il y a dedans, mais je les trouve bons. Voilà. Ils sont complets. Ce que je voulais dire c'est que dans le cadre de la Commission eau et assainissement du 17 novembre, j'ai donc pu questionner sur plusieurs points sur le sujet de l'eau et je me suis interrogé, notamment, sur le niveau d'information qu'ont eu les habitants de l'ancienne C32S concernant l'augmentation des tarifs qu'ils allaient inéluctablement affronter, donc j'ai bien pris note ce jour-là que des réunions d'informations ont eu lieu au moment de la fusion. Toutefois, je n'ai pas le souvenir qu'à ce moment-là, le niveau de tarification était déjà établi, donc peut-être qu'il va falloir réinformer à mon sens. Je prends également en considération que le niveau de service sera à terme différent, ça je l'entends bien, mais tout de même, l'augmentation de tarif à la fin du lissage va être énorme dans certaines communes, ça va être 12 % à Jussy, 30 % à Clastres, 72 % à Villers-Saint-Christophe. Comme d'autres, je me suis également interrogé sur le taux de

renouvellement de 1 % pour les conduites d'eau, le tout couplé à un objectif de 80 % de rendement, en posant la question : « Mais est-ce que c'est tenable ? », alors on m'a répondu : « Ça doit tenir ». Bon, je pense qu'il est bon d'être volontariste en politique mais moi-même n'ayant pas les connaissances suffisantes, je ne peux être à ce jour aussi optimiste. Pour être tout à fait précis, je prends également en compte l'argument qui m'a été donné par les services, du fait qu'un renouvellement supérieur à 1 % n'est pas forcément gage d'un meilleur rendement. Concernant mon vote sur la tarification, il sera le même qu'en Commission, je vais voter contre cette grille tarifaire, et je m'en explique. Nous avons effectivement, une des eaux les plus chères de France, et le Code général des collectivités territoriales nous permet de financer une partie de l'investissement par le budget principal de l'Agglomération, c'est l'article L. 2224-2, Monsieur LECLERCQ y a fait référence dans son allocution, et j'ai appris que ça avait d'ailleurs été fait dans un proche passé par certaines communes de l'Agglomération et le mot a été lâché, c'était un choix politique. Et bien effectivement, c'est un choix politique que de passer par cet article-là et c'est un choix politique que j'appelle de mes vœux. Je vous remercie.

M. LECLERCQ – Oui. Donc je vais répondre à Monsieur ANETTE. Complication du rapport avec les différents prix, oui. C'est pour ça qu'on va essayer, enfin ce n'est pas qu'on va essayer, on va harmoniser les prix justement pour qu'il y ait une meilleure lisibilité dans le temps, donc en 2027 vous n'aurez plus qu'un prix de l'eau pour toute la collectivité, tout le territoire de la collectivité. Quand vous me dites que l'eau reste chère, je réponds en même temps à Monsieur TOURNAY, oui l'eau est cher, je le dis dans mon allocution, je crois qu'en 2026 on va avoir d'énormes surprises au niveau du territoire français comme du bassin Artois-Picardie, il y a des communes qui aujourd'hui sont en difficultés parce que justement elles n'ont pas faits assez d'investissements dans leur réseau et qu'ils se retrouvent aujourd'hui avec des gros problèmes de rendement, parce que nous, on parle de 78 % sur notre territoire en 2019 mais vous avez des grosses communes qui sont picardes qui sont à 62 %, 63 %. Vous imaginez l'effort qu'il va falloir avoir pour essayer d'arriver à ces taux de 80 %. Le taux de 1 % de renouvellement que Monsieur TOURNAY avance, moi le premier, si vous m'aviez dit je donne la possibilité de mettre 2 % de renouvellement, je suis preneur. Je pense que les équipes de l'Agglomération sont preneuses aussi. Le problème, c'est que si on augmente le taux de renouvellement il faut obligatoirement, c'est mécanique, augmenter le prix de l'eau. Aujourd'hui, on veut essayer de maintenir le prix de l'eau tel qu'il est actuellement avec une petite baisse pour l'ancienne Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et une grosse augmentation sur des communes rurales de l'ex C32S, enfin pour certaines communes mais pareil, quand on regarde certaines communes, il y a des travaux à faire dessus, il y a des renouvellements de réseaux qui ont déjà été faits je vous l'ai dit, il y a 2,5 millions d'euros qui ont déjà été investis, alors pas sur les trois dernières années mais sur les deux dernières années, puisque la première année c'était une année un peu d'observation, donc c'est quand même un effort considérable de la collectivité et obligatoirement le prix va en découler. Concernant l'article L. 2224-2, Monsieur TOURNAY, je vous avais répondu en 2019 déjà, qu'il y avait la possibilité de déroger effectivement, mais seulement aux communes de moins de 3 000 habitants, et aux EPCI dont une commune membre n'a pas plus de 3 000 habitants. Donc on ne peut pas déroger et les travaux doivent être payés par le prix de l'eau.

Mme MACAREZ – Je voudrais aussi dire à Monsieur TOURNAY, merci pour la qualité du rapport. Monsieur ANETTE, je vais vous faire la même réponse que tout à l'heure, parce que pour nous c'est quand même un peu fatigant, on travaille à longueur de journée sur ces sujets-là, si vous faisiez partie de la Commission eau, vous auriez l'occasion de comprendre, de poser des questions et de ne pas nous dire que nos rapports sont imbuables, ça c'est un peu agaçant.

Sur la question de l'eau, je crois qu'il faut aussi être responsable, c'est trop facile de dire que l'on peut tout avoir pour gratuit, ce n'est pas vrai. Quand on engage des travaux sur l'eau, c'est des centaines de milliers d'euros systématiquement. On était avec Jean-Marie GONDRY et Jérôme LECLERCQ sur le château d'eau, il le sait bien à chaque fois qu'on engage, ce sont des travaux extrêmement importants. Ici, au niveau de la Communauté d'agglomération, je crois que l'on n'a pas à rougir des investissements qui ont été faits dans le passé et qui permettent d'ailleurs sur un certain nombre de communes du territoire de ne pas augmenter le prix de l'eau. Pour nous c'est très important de pouvoir investir sur les autres communes et de garantir une eau de bonne qualité et une bonne ressource également. Maintenant, les malins qui arrivent avec zéro euro, à faire gratuit et de qualité, eh bien écoutez, donnez-nous des leçons, venez expliquer à Jérôme LASSEAUX comment il doit pratiquer, parce que visiblement on n'est pas suffisamment formés ou intelligents pour pouvoir le faire. Donc, vraiment sur cette question de l'eau, oui, l'eau c'est cher mais on peut reprendre tous les budgets, à chaque fois qu'on touche à une question qui est de l'assainissement, qui est de l'eau potable, qui est de l'usine de traitement, ce sont des fonctions qui ont forcément des coûts. Je voudrais rappeler quand même que toutes nos analyses sauf une, sont excellentes sur la qualité de l'eau. Je voulais dire également que nous avons un service d'une grande qualité aussi parce que nous avons une astreinte. Jérôme LECLERCQ le rappelle assez souvent, on a régulièrement des communications sur des coupures d'eau ou sur des difficultés. Eh bien n'empêche que, quand il y a un aléa, on sait intervenir, même de nuit et c'est assez fréquent, pour garantir le service public de l'eau. Après on peut toujours comparer avec d'autres collectivités, on peut comparer des carottes et des choux mais à la fin, si ce n'est pas exactement la même chose, ça ne veut pas dire grand-chose.

Donc, ce qu'on peut retenir pour l'année 2021, est que l'on a une stabilité sur un certain nombre de situations et une évolution qui avait été prévue dans le cadre de la fusion parce que nous allons beaucoup investir sur le territoire des autres communes, et sur l'information, ces chiffres sont connus depuis longtemps. Maintenant, les maires le savent, le service et Jérôme LECLERCQ sont tout à fait à disposition en fonction de la volonté et du niveau d'information des usagers pour aller sur le terrain dans chacune des communes. Merci.

M. LECLERCQ – Oui pardon. J'ai omis de répondre c'est vrai à Monsieur TOURNAY concernant l'information aux habitants. A la demande de certains maires, suite à la Commission dont vous avez fait partie et je vous remercie de votre présence d'ailleurs, parce que ça a été constructif, l'idée c'était de faire un courrier commun entre la Communauté d'agglomération et les maires aux abonnés, donc ça sera fait sur les communes qui l'ont demandé. Et porter une information s'il y a besoin, d'aller sur les communes et d'aller voir les conseils municipaux même les communes, on est prêt à le faire.

Mme MACAREZ – Nous allons passer au vote. Pardon Jean-Marie GONDRY.

M. GONDRY – Madame la Présidente. Jussy a été citée effectivement, en plus en tant que Vice-Président chargé de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers, en tant qu'usager, personnellement, on peut penser qu'effectivement on pourrait baisser le prix de l'eau etc. C'est ce que m'avait proposé mon prédécesseur à la mairie en disant : « Il faudrait baisser le prix de l'eau » et on avait dit non parce qu'effectivement, demain il y aura des investissements à faire, on ne connaît pas l'avenir, on a maintenu en conseil municipal le prix de l'eau en 2014 au moment de la passation. Jussy, paiera un peu plus que par le passé parce qu'effectivement il y avait un bon réseau au niveau des

canalisations mais il y avait un château d'eau qu'il fallait rénover et effectivement, j'ai eu l'occasion de visiter avec les services de la Communauté d'agglomération ce château d'eau avec une grande satisfaction pour les plusieurs centaines de milliers d'euros qui ont été investis par la Communauté effectivement. Alors, je faisais partie de la Commission eau et assainissement du temps de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentin avec Jean-Claude DUSANTER qui avait pris aussi la suite, nous avons dès 2018 établi une progression qui a été suivie pour dire ce qu'il en est, nous avons maintenu en fin de compte ce tableau, il y avait trois choix par rapport aux pourcentages et en fin de compte on a essayé de choisir les meilleurs pourcentages pour satisfaire en fin de compte les investissements futurs. Alors bien sûr, je ne vais pas parler que de Jussy mais je vais dire pour l'ensemble des communes de l'ex canton de Saint-Simon, il y a une augmentation effectivement, il y a des gros travaux aussi à faire, je pense qu'il faut le considérer et dans la défense que notre Commission a des services aux usagers, on constate bien sûr l'évolution des prix mais pour arriver à une harmonisation, je veux dire, en 2026. Je pense que c'est ça qui est important, de faire la force de notre territoire, c'est d'arriver à un tronc commun qui puisse servir l'avenir. Voilà, c'est ce que je voulais confirmer.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour ces précisions et je crois que Jean-Marc WEBER ? Non ? Oui ?

M. WEBER – Oui Jean-Marie a répondu un petit peu à nos attentes. Il faut savoir qu'il y a quand même un sérieux investissement qui est fait dans toutes les communes pour avoir de la qualité de l'eau. Il y a des équipes, parce que moi je vais sur le terrain, il y a des équipes qui interviennent n'importe quel jour de l'année et à n'importe quel horaire et je peux vous dire qu'à 2 heures du matin quand il fait – 5°C, ils répondent tout de suite et vous n'avez pas beaucoup de coupures d'eau. En ce qui concerne la qualité de l'eau, franchement vous avez une excellente qualité de l'eau, et si je vous parlais de vous mettre au régime, votre poubelle, profitez-en, buvez de l'eau du robinet et abandonnez vos bouteilles plastiques, ce sera le bien pour tout le monde. Et puis, j'en profite aussi pour Madame SAILLARD, le 28 je me lève à 5 heures du matin comme je le fais de temps à autre pour rencontrer les agents des déchets ménagers et si vous le souhaitez, vous pouvez m'accompagner. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Donc rendez-vous le 28 au CTA 5 heures. On prêtera une tenue ? On prêtera une tenue. Allez Madame SAILLARD et après on va clôturer.

Mme SAILLARD – On ne sous-estime pas votre travail, on ne l'a jamais sous-estimé, c'est vrai que nous ne participons pas à tous vos travaux parce que de toute façon on n'est pas élu, on n'est pas dans la majorité. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de démocratie et d'échanges, donc bon bref. Par contre, est-ce qu'on peut quand même vous faire la remarque.

Mme MACAREZ – Ecoutez, c'est extrêmement désagréable.

Mme SAILLARD – Mais non.

Mme MACAREZ – Pour les élus qui sont là, qui siègent en permanence, qui président des commissions de se faire entendre dire que ça ne sert à rien ! On boit le café dans les réunions messieurs les maires.

Mme SAILLARD – Je n'ai pas dit ça. Je dis que nous on est dans l'opposition donc je ne vois pas très bien à quoi ça sert de partager des moments, puisque de toute façon vous n'en faites

qu'à votre tête. D'ailleurs, vous êtes ravis d'avoir un prix de l'eau le plus cher de France. Est-ce que vous pouvez quand-même entendre tous qui trouvent que, évidemment je prends conscience que tout est cher, que les travaux, la qualité tout ça, ça a un prix ok, que l'eau est rare. On nous a vendu aussi que l'eau était rare, oui à Saint-Quentin l'eau est très rare évidemment elle ne tombe pas du ciel.

Mme MACAREZ – Elle n'est pas rare l'eau à Saint-Quentin. On a une ressource. Non, non.

Mme SAILLARD – Si vous nous aviez dit que l'eau était rare parce qu'elle était cher, mais est-ce que vous pouvez entendre que votre eau est quand même 30 % plus chère que la moyenne nationale. Alors, je veux bien que vous soyez toujours satisfaits. Je pense que quand vous avez fait votre scolarité brillante et que vous avez fait vos études supérieures, si vous êtes passée c'est parce que vous aviez la moyenne. Or, quand on regarde vos résultats politiques au niveau du territoire vous êtes toujours 30 % soit au-dessus, en-dessous mais toujours dans des mauvais indicateurs, donc il y a un moment on entend, moi je ne mets pas en cause votre travail. Par contre, on peut mettre en cause votre gestion et votre politique. Voilà, uniquement ce petit bémol. Ce n'est pas la peine de répondre, l'eau est très bien.

Mme MACAREZ – Non mais attendez Madame SAILLARD, ici c'est encore moi qui préside la réunion. C'est inadmissible vos propos à nouveau ! Qui a été élu ici ? C'est bien les maires qui sont présents, ça veut dire que la population leur fait confiance. Alors, vos petites remarques ça suffit. Ce qu'on vous a expliqué, c'est qu'on est des élus responsables, on sait très bien qu'on a des travaux à faire, des investissements et qu'il y a un prix de l'eau en face. Maintenant on n'est pas là à se dire « super » donc ça suffit. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui. Merci Madame la Présidente. Monsieur LECLERCQ, vous m'indiquez que l'article L. 2224-2 ne permet pas aux communes de plus de 3 000 habitants de pouvoir recourir à cet article. Alors, moi je ne suis pas sur cette interprétation. Je lis la réponse du Ministre de la transition écologique à un sénateur, en 2018 cette réponse a été faite donc c'est assez récent et qui dit qu'effectivement que cette dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants leur permet juste de ne pas avoir à fournir de justificatif pour équilibrer les dépenses, donc c'est ouvert à tous sauf que les communes de plus de 3 000 habitants doivent justifier de ces articles. Voilà comment j'entends les choses et comment le Ministre de l'écologie l'entend aussi.

M. LECLERCQ – Ecoutez, moi j'ai l'article L. 2224-2 sous les yeux et donc il met : « L'interdiction prévue au 1er alinéa n'est pas applicable dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a pas plus de 3 000 habitants au service de distribution d'eau et d'assainissement ». Je peux vous le fournir, j'ai une copie.

M. TOURNAY – Non, je le connais.

Mme MACAREZ – Merci pour la précision Jérôme LECLERCQ, nous allons voter pour le prix de l'eau de l'année 2021.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS.

Délibération 23

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Acquisition foncière, commune de Saint-Quentin, « Le Marais Chantraine », CK n°61.

Rapporteur : Mme la Présidente

En sa qualité d'autorité en charge du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois va engager dans le secteur du Marais Chantraine à Saint-Quentin d'importants travaux de modernisation du réseau.

Dans ce cadre, la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section CK n°61 est nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à ce projet, les propriétaires ont accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DURAND la parcelle située au lieudit « Le Marais Chantraine » à Saint-Quentin, cadastrée section CK n°61 (473 m²), moyennant un euro (1 €) symbolique ;

2°) de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative par la collectivité ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une petite surface de 473m² qui est située près du poste 1 de la Communauté d'agglomération, qui nous permettra d'engager des travaux de modernisation des réseaux et c'est une transaction qui se fait à l'euro symbolique. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 24

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Vente de terrain sur le Parc des Autoroutes.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, par le biais d'une convention publique signée le 6 août 2003, a confié l'aménagement du Parc des Autoroutes à la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA).

Dans ce cadre, les SARL le CRINQUET et le MOLINET ont acquis le 21 janvier 2019 auprès de la SEDA, les parcelles cadastrées ZP n°52 et n°53 situées rue Georges Charpak à SAINT-QUENTIN et un permis autorisant la construction d'une station de carburant et d'une station de lavage a été accordé le 28 novembre 2019.

A l'issue de la construction, les SARL le CRINQUET et le MOLINET ont souhaité acquérir, chacune en ce qui la concerne, un reliquat de terrain de 727 m² leur permettant de finaliser leur projet.

Un accord a été trouvé sur la base d'un prix à 5,20 € / m². Ce prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 18 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider la vente à la SARL le MOLINET du lot E représentant 329 m², à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak, moyennant le prix de mille sept cent onze euros (1 711€) net vendeur ;

2°) d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lots A et B représentant 119 m² à distraire de la section cadastrale ZP située rue Georges Charpak et en conséquence de décider la vente :

- Des lots A et B ainsi déclassés représentant 119 m²,
- Du lot D représentant 279 m² à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak,

L'ensemble A, B et D (398 m²) à la SARL LE CRINQUET, moyennant le prix de deux mille soixante-dix euros (2 070 €) net vendeur ;

Une copie de la présente délibération sera transmise au Pôle topographique de gestion cadastrale situé à LAON pour obtention des nouveaux numéros de parcelles.

3°) de préciser que les actes de vente seront rédigés par Maître Arnaud GAILLOT, notaire à LA FERRE ; les frais en résultant seront supportés par les sociétés acquéreuses ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert de propriété qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de décider de la vente à la SARL Le Molinet d'un lot de 329m², d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lots A et B représentants 119m² et du lot D représentant 279m², ainsi que la vente à la SARL Le Crinquet de l'ensemble A, B et D au prix de 2 070 euros et sur le premier lot c'était 1 711 euros. On est sur de petites régularisations dans le cadre d'achats fonciers qui sont faits par la société HOUTCH dans le cadre de ses extensions d'activités économiques sur le Parc des Autoroutes.

Est-ce vous avez-vous des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – On se posait une question. Est-ce que vous pouvez nous dire le taux d'occupation de ce Parc des Autoroutes au niveau des entreprises ? Parce qu'à une époque c'était assez bas. Est-ce que ça a augmenté ? Il me semble qu'on était à 30 % du taux d'occupation. Est-ce qu'il y a des entreprises qui se sont installées ? Merci.

Mme MACAREZ – Je vais vous dire oui et nous allons vous faire un point précis dans quelques instants, si vous voulez bien patienter sur la délibération qui concerne le Parc des Autoroutes, on vous donnera un certain nombre d'informations. Pour moi ça doit être 500 emplois actuellement sur le Parc des Autoroutes mais on vous en dira un mot avec Christian MOIRET tout à l'heure, et notamment, des projets qui sont en cours, parce que pour ceux qui se baladent sur nos zones d'activités, que ce soit Le Royeux à Gauchy ou le Parc des Autoroutes à Saint-Quentin, vous avez tous vu des pelleteuses et des grues parce que nous avons des investissements actuellement. Donc on vous répond précisément tout à l'heure sur ce point.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Nous avons ensuite une série de délibérations importantes dans le cadre de l'urbanisme sur l'enceinte du territoire de la Communauté d'agglomération. La première délibération concerne les cartes communales des communes de Cugny et Dallon.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 25

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Approbation de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.

Rapporteur : Mme la Présidente

Considérant que dans le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il convient d'abroger les cartes communales de Cugny et Dallon qui ne trouvent plus à s'appliquer,

Considérant que l'abrogation des cartes communales a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUi-HD qui s'est déroulée du 17 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Considérant que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 août 2020, sur le fondement desquels elle a émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon ;

2°) de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet, et qu'elle fera l'objet, ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que dans les mairies concernées conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

3°) de dire que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs ;

Les dispositions résultant de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon seront exécutoires après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicités.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

*

Mme MACAREZ – Nous devons abroger formellement les cartes communales de Cugny et Dallon et cette abrogation a été soumise à enquête publique et a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Je ne sais pas si les maires de Cugny et Dallon veulent s'exprimer ? Non. Est-ce que vous avez des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 26

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).

Rapporteur : Mme la Présidente

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, initié par la délibération du 22 janvier 2018, et arrêté le 23 septembre 2019 doit être à présent approuvé par le Conseil communautaire,

Considérant que la prescription de l'élaboration du PLUi-HD par le Conseil communautaire lors de sa séance du 22 janvier 2018 indiquait les motifs et objectifs suivants :

- poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans les échanges transfrontaliers,
- assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire,

Considérant que parallèlement, lors de cette séance, les modalités de la concertation et d'information avec le public ont été fixées,

Considérant que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 26 mars 2019. A cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1. Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.
- Orientation 2. Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie,

Considérant que des débats sont également intervenus sur cette base au sein des conseils municipaux,

Considérant que le projet de PLUi-HD a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2019. Lors de cette même séance le bilan de la concertation a été tiré,

Considérant que, après l'arrêt par le Conseil communautaire, le projet de PLUi-HD a été :

- mis à disposition des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet,
- soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L153-16 du code de l'urbanisme),
- soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L153-16 du code de l'urbanisme),
- soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L104-6 du code de l'urbanisme),
- soumis à l'État pour dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme qui visaient les communes du territoire non couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que le projet de PLUi-HD a ensuite été soumis à enquête publique du 11 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Considérant que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet le 11 août 2020,

Considérant que le 24 novembre 2020 les Maires, réunis en conférence intercommunale, ont été informés des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public ainsi que du contenu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique,

Considérant que pour tenir compte des avis et observations, il est proposé que le projet de PLUi-HD arrêté fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements mineurs. Ces évolutions sont présentées dans la note jointe « note de prise en considération des observations des personnes publiques associées, du public et du rapport de la commission d'enquête ». Elles sont soumises à l'approbation par le conseil communautaire,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 22 janvier 2018 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, fixant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 26 mars 2019,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de PLUi-HD,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2019-4025 concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUi-HD,

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de PLUi-HD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 février 2020 désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2020 organisant l'enquête publique,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 11 juin au 10 juillet 2020 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis le 11 août 2020,

Vu la conférence intercommunale des Maires,

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, intégrant un chapitre dédié au Règlement local de publicité intercommunal modifié, tel qu'il est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUi-HD tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLUi-HD arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête publique.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLUi-HD arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations de la commission d'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLUi-HD en vue de son approbation,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLUi-HD ainsi modifié est prêt à être approuvé,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

2°) d'approuver le PLUi-HD, portant également approbation du règlement local de publicité qui y est inclus, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD est rendu exécutoire :

- dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

*

Mme MACAREZ – C'est une délibération importante. On ne s'en rend pas compte, quoique c'est un document qui fait son poids, mais c'est surtout l'aboutissement d'un travail qui est fait depuis janvier 2018 avec l'ensemble des maires des communes de la Communauté d'agglomération sous l'impulsion de Xavier BERTRAND, et je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à cette démarche, les maires, leurs adjoints, les conseillers. C'est un travail de fond qui est extrêmement important quand on est maire de fixer les règles d'urbanisme dans la commune et sur le territoire. Je voudrais aussi saluer évidemment, les services de la Direction de l'aménagement, particulièrement Karine ABRASSART et le bureau d'étude Atopia qui nous a accompagnés durant toute cette démarche, ainsi que les élus qui faisaient partie du groupe de pilotage, Jérôme LECLERCQ en faisait partie, d'autres ne sont plus maires parce qu'ils ont arrêté. C'est vraiment un projet important pour nous. Ce que je voulais

aussi réindiquer c'est que l'arrêt de projet a été fait le 23 septembre 2019, il y a eu ensuite des modifications mineures suite aux périodes de concertations avec les avis des personnes publiques associées et les observations qui ont été émises pendant l'enquête publique. Ce projet a eu l'occasion d'être présenté lors de la conférence des maires. Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ et on se tient à disposition pour vos questions.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Donc aujourd'hui, le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est pourvu d'un PLUi sur le territoire de l'ex C32S, certaines communes ont un PLU, d'autres une carte communale, et les autres sans document d'urbanisme sont soumises au RNU « Règlement National d'Urbanisme ». Donc le calendrier, Madame la Présidente vous l'a présenté juste à l'instant donc je ne vais pas le redire. Initialement l'approbation était prévue fin 2019, début 2020, cependant, nous avons souhaité se donner plus de temps pour établir notre document et principalement adapter le règlement pour chaque commune. C'est une demande des élus. La crise sanitaire qui nous a imposé à reporter l'enquête publique et donc à reporter cette approbation à aujourd'hui. Durant toute la concertation, il y a eu une implication importante des élus, des services de l'Agglomération avec Madame Karine ABRASSART, Directrice de l'aménagement du développement du territoire mais aussi Monsieur Jean-Marc ROBERT, en charge du suivi du PLUi et Madame GOBERT qui était Directrice à l'époque du cabinet, et bien sûr, du groupement de cabinets d'études orchestré par le cabinet Atopia. Il y a eu des rendez-vous individuels dans chaque commune, il y a eu 6 comités de pilotage, 3 séries d'ateliers, 4 réunions publiques et 2 séminaires.

Les points à souligner dans ce PLUi : l'objectif de réduction de la consommation des terres agricoles avec une densification des espaces bâtis, un travail fin a été réalisé afin de connaître la disponibilité foncière dans les communes avec un inventaire précis des dents creuses. Les communes ont bien pris en compte la recommandation et l'obligation d'une diminution des zones à urbaniser, par rapport aux divers documents d'urbanisme existants. Concernant le règlement, les remarques avancées par les communes sur l'expérience acquise sur les documents existants ont été prises en compte, notamment, concernant le double rideau avec une différenciation selon le choix de chaque commune d'accepter l'implantation ou non d'une deuxième construction en deuxième rideau afin d'optimiser le foncier et également, ainsi, que l'implication des constructions par rapport à la voie publique qui a été arbitrée dans chaque commune.

Quelques points aussi concernant les espaces boisés : un dispositif plus souple en remplacement des EBC « Espaces Boisés Classés », tout en permettant de contrôler les coupes et abattages des arbres par l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable. Concernant les risques d'inondations et coulées de boues, nous avons été plus loin que de prendre en compte les risques d'inondations connus dans le PPRICB « Plan Prévisionnel des Risques d'Inondations et des Coulées de Boues », en identifiant les ruissellements exceptionnels, notamment ceux vécus le 11 septembre 2008. Une étude approfondie a été réalisée avec les agriculteurs afin de les sensibiliser aux pratiques permettant de limiter le tassement des sols et favoriser l'infiltration, le zonage et le règlement ont également été réalisés en prenant en compte les axes de ruissellement.

Concernant les avis des PPA « Personnes Publiques Associées », la CDPENAF « La Commission Départementale des Préservations des Espaces Naturels Agricoles Forestiers », a émis un avis défavorable sur certaines zones NL « Naturelles Loisirs » trop importantes, qui a été revue à la baisse et la problématique des EBC « Espaces Boisés Classés » que je vous ai cité tout à l'heure.

Concernant l'autorité environnementale, elle a émis de nombreuses recommandations, principalement sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols malgré les efforts des communes.

Concernant la DDT : manque d'informations concrètes sur l'aire de grand passage de gens du voyage et un manque d'information sur la densité des OAP « Orientation d'Aménagement et de Programmation », ces informations ont été précisées depuis. Et puis, concernant la Chambre d'Agriculture, quant à elle, salue le projet du PLUi avec une volonté de rationaliser, de limiter les impacts sur les espaces agricoles et naturels.

En conclusion, le projet du PLUi-HD arrêté le 23 septembre 2019, a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises pendant l'enquête publique. Il ne reste plus qu'à l'approuver aujourd'hui si vous le voulez bien. Si c'est le cas, je l'espère, le PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois pourra être mis en application lorsque toutes les mesures de publicité seront exécutées, quand tous les maires nous aurons rendus les certificats d'affichage de la mairie, c'est un message, soit début février. Merci bien.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui, plan local d'urbanisme, merci Madame la Présidente. Alors, c'est vrai que quand on lit les objectifs, on a l'impression d'avoir à faire quand même à une série de vœux pieux. Nous allons aborder plusieurs thèmes avec des propositions.

1er thème : la construction. Nous sommes beaucoup plus favorables à la viabilisation de l'habitat déjà existant plutôt qu'à l'urbanisation galopante de notre espace rural. Stop à la bétonisation, on le voit à Fayet par exemple. Stop à la bétonisation de l'espace agricole. Nous pensons qu'il est important de respecter l'outil de travail de nos agriculteurs et nos terres qui comptent parmi les plus productives de France.

2ème thème justement : l'agriculture et le risque sanitaire induit par l'usage des pesticides. Nous sommes favorables à la mise en place d'une zone tampon de 150 mètres entre les zones cultivées et les zones urbanisées comme le demandent beaucoup de maires partout en France, aujourd'hui c'est 5 mètres, c'est ridicule. Sans vouloir pénaliser les agriculteurs, il s'agit d'une nécessité indispensable pour la protection des populations et la biodiversité. Rappelons que l'exposition aux produits de traitement a un impact dévastateur sur la santé, cancers, perturbations endocriniennes, malformations congénitales, et j'en oublie.

3ème thème et le dernier avec une question : l'accueil des gens du voyage. L'Etat estime que nous répondons à nos obligations sur ce thème, nous avons observé par le passé, des campements sauvages, notamment sur Fayet et également sur une aire de jeux à Gauchy. Qu'est-ce qui est fait pour éviter ça ? En conclusion, comme vous le voyez, notre vision de l'urbanisme n'est pas la vôtre, nous voterons contre. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui Madame la Présidente. J'ai deux questions, une première qui m'a été soumise, il est question dans ce rapport de la mise en place de zones 30 dans les centres-bourgs. Pour la Ville de Saint-Quentin quel serait le périmètre ? Et sur la base de quelle consultation ? Et pour les communes voisines comment les habitants perçoivent-ils cela ?

La seconde question : quelles sont les nouvelles dispositions prises par ce PLUi-HD afin que l'on ne se retrouve pas avec une énième zone commerciale qui s'implanterait en périphérie d'Agglomération et sans que le maire ou le Président d'agglomération est un mot à dire, comme cela s'est passé il y a quelques années à l'entrée de Saint-Quentin.

Mme MACAREZ – Merci. J'ai Madame DUREUX.

Mme DUREUX – Merci Madame la Présidente. Je vais juste lire quelques mots que Monsieur LEGRAND voulait faire passer. Donc, en ces quelques mots je tiens à témoigner de nombreux échanges constructifs que nous avons pu avoir lors des différents comités de pilotage. A Bray-Saint-Christophe nous faisons partie des quelques communes qui étaient encore soumises au RNU « Règlement National d'Urbanisme ». Le fruit de nos échanges forts et constructifs avec, notamment, Monsieur ROBERT et Madame ABRASSART ont payé, nous avons pu conserver quelques terrains constructibles à l'intérieur du village, important pour notre commune. Ça n'a pas été gagné lors des premières réunions mais nous avons réussi à travailler et à trouver des solutions ensemble. Je m'en félicite, par ailleurs, car à ce jour, bien que toujours soumis au RNU, nous avons pu accueillir deux nouvelles familles sur notre commune, deux jolies bâtisses sorties de terre depuis le début du projet PLUi. Nous n'avons pas les mêmes contraintes que certaines autres communes de l'Agglomération mais en ce qui nous concerne nous sommes satisfaits du travail qui a été réalisé. Pour terminer, nous tenons à remercier pour leur implication et leur professionnalisme, Karine ABRASSART, Jean-Marc ROBERT et l'ensemble des services qui nous ont accompagné tout au long de la réalisation de ce projet, mais aussi, Xavier BERTRAND pour son optimisme, Président à l'époque lors du lancement de ce projet fou de réaliser ce PLUi en un temps record, et enfin, Madame la Présidente pour en avoir assuré la continuité. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Merci beaucoup. Michel BONO.

M. BONO – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Je voudrais remercier les services, même si moi j'avais une carte communale sur ma commune, ça a permis de revoir un petit peu le schéma qui avait été établi lors de l'élaboration de cette carte communale, apporter certaines modifications et que ça rentre en cohérence avec l'ensemble du territoire. Donc, je tiens à remercier le chef d'orchestre, toi Jérôme, pour avoir mis en musique ce PLUi. Je tiens à remercier également les services, particulièrement Karine ABRASSART et Jean-Marc ROBERT, ainsi que le bureau d'étude Atopia qui nous a très bien conseillé sur la mise en œuvre de ce PLUi. Voilà. Moi je suis pleinement satisfait. Pour en revenir à ce PLUi, tout à l'heure on parlait de bétonnage, de construction, nous en milieu rural, nous sommes confrontés à beaucoup de dents creuses et ce que l'on souhaite nous c'est que ces dents creuses soient bouchées, justement par des constructions et que ça nous amène un certain nombre d'habitants. Voilà. Ce que l'on veut c'est développer nos communes rurales, tout en maîtrisant bien sûr.

Mme MACAREZ – Bien sûr. D'ailleurs, sur ce point, ça a été souligné par Jérôme LECLERCQ, puisque nous avons prévu un nombre d'hectares beaucoup moins importants qu'à l'origine sur les extensions. Je peux parler sur le cas de Saint-Quentin, on essaie de

réinvestir, c'est notre particularité. (Gauchy peut être parfois dans le même cas ou Harly), des espaces qui ont été délaissés, friches industrielles qui étaient en cœur d'îlot ou de quartier et je dois vous dire que ce n'est pas une mince à faire, parce que quand il faut commencer à vouloir travailler sur une friche, vous avez que de mauvaises surprises qui arrivent, vous êtes toujours pollués, vous êtes toujours amiantés, souvent vous gagnez le droit de faire des fouilles archéologiques, et c'est tout un bonheur de pouvoir urbaniser. Pour répondre à un certain nombre de points.

Sur les zones commerciales, si seulement d'une manière générale, l'urbanisme en France permettait de mettre un coup d'arrêt sur des zones urbanisables, sur certains espaces, ce serait bien. Dans le passé, malgré notre avis, nous de maires, malgré les avis de l'intercommunalité, on s'est fait imposer des projets par Paris. Je me souviens d'une zone qui a été créée, pour lequel il n'était pas question du tout pour nous d'avoir cette réalisation de zone commerciale et néanmoins, c'est Paris qui a décidé pour nous. Les choses ont l'air d'avoir changé dans le cadre des dispositifs « Action cœur de Ville ». Quand on est sur ces dispositifs-là, logiquement, le maire a le dernier mot. On verra dans le futur si cela se réalise. Cela étant, on est aussi sur une période qui est tout à fait différente, on l'a déjà dit à plusieurs reprises : la question dans l'avenir sera plutôt la question de la difficulté des zones commerciales qui sont de grandes zones commerciales, qui ne répondent plus forcément à un modèle qui est un modèle actuel. Ce sera plutôt une question de reconversion que réellement d'extension sur des m2 extrêmement importants.

Sur la question des zones 30, après ce sont les pouvoirs de police du maire bien entendu, qui décide pour sa commune en fonction de l'avis qu'il peut avoir. Pour Saint-Quentin, ce que je peux vous répondre puisque vous habitez Saint-Quentin, c'est que nous avons déjà une zone 30 sur un périmètre de centre-ville qui a été élargie d'ailleurs, je crois, l'année dernière. On pourrait via Freddy GRZEWICZAK vous redonner le périmètre de cette zone 30. Après, ce n'est pas non plus l'opération magique, ce n'est pas parce que vous dites que c'est zone 30 que la nuit, à minuit, c'est zone 30, et c'est toute la difficulté aussi derrière de pouvoir réprimer, pour ceux qui font n'importe quoi. Je suis favorable à ce qu'on laisse les maires acquérir des radars qui pourraient être des radars fixes. Aujourd'hui, vous savez qu'on n'a pas le droit de poser des radars fixes, ils doivent être autorisés par l'Etat. L'Etat nous répond toujours : ce n'est pas assez accidentogène chez vous pour que je pose un radar. Généralement quand on fait la demande, on nous dit toujours non, même là où on a eu des accidents mortels, je pense particulièrement au Boulevard de Verdun où on a monté un dossier qui a pris beaucoup de temps, on a eu le droit d'avoir des visites techniques et à la fin on nous a dit non. C'est dommage. Je pense que là, il y a vraiment des choses à faire intéressantes avec les nouvelles technologies qui sont intelligentes sur cette question de sécurité routière, parce que c'est avant tout une question de sécurité routière.

Sur la question des gens du voyage, je crois que c'est le sujet qui nous agace tous fortement, parce qu'on subit plus ou moins sur nos communes des arrivées intempestives de gens qui généralement se comportent mal. On se souvient très bien de ce qui s'était passé à Rouvroy avec Philippe LEMOINE, on a aussi d'autres exemples en tête. On a discuté avec les communautés de communes aux alentours de Saint-Quentin, c'est un sujet extrêmement difficile. On a déjà fait preuve de solidarité dans le passé, puisque la Communauté d'agglomération gère une première aire d'accueil. D'ailleurs, je peux vous dire qu'il y a eu une très grosse opération de gendarmerie cette semaine, je ne sais pas si ce n'était pas quarante ou cinquante gendarmes sur l'aire d'accueil des gens du voyage. L'aire d'accueil des gens du voyage, ça se passe... Ce n'est pas pour ça que l'on n'a pas d'arrivées intempestives

ailleurs, et ce n'est pas pour ça que tous les étés sur fond d'argent public, on n'est pas obligés de refaire de la conformité électrique, parce qu'en plus, s'il y avait une difficulté avec un accident, ce serait nous qui en porterions la responsabilité, donc c'est un sujet difficile. On s'est retrouvés il y a quelques jours, avec un certain nombre de collègues, en sous-préfecture, pour discuter d'une aire de grand passage pour laquelle on va le dire, on n'est pas super emballés. Maintenant, c'est la loi, donc on va faire en sorte de répondre à la loi, et on doit construire une aire d'accueil des gens du voyage. Pour faire une aire d'accueil des gens du voyage de grand passage, ça nous irait encore à peu près si on était sûrs qu'à la sortie, une fois qu'elle serait faite, à chaque fois que l'on a des gens qui arrivent sur la ZI le Royeux, qui enquiquinent les entreprises à Gauchy ou qui arrivent à Lesdins ou à Omissy, il y aurait usage de la force publique immédiatement. Quand on discute avec les autorités, quand on regarde les points de droit, ce n'est pas évident, parce que dans notre pays il faut constater, une fois qu'on a constaté, il faut mettre en demeure, quand on a mis en demeure il faut espérer que les gens du voyage ne fassent pas un recours au tribunal et il faut espérer que le tribunal nous suive. Autrement dit, on est parti pour la gloire. On sait que systématiquement des gens qui s'installent, ont une semaine largement devant eux pour faire ce qu'ils veulent. Ensuite ça peut se compliquer un peu. Donc ça, ça ne nous emballe pas trop et l'objet de la réunion c'était aussi d'avoir quand même des assurances du point de vue du Préfet que, si on est en conformité avec la loi, derrière quand on appellera en disant : « là on a un problème, ce n'est pas possible », il y ait une réponse, qu'elle soit rapide et qu'elle fasse preuve aussi de dynamisme et de volonté de nous aider sur le sujet.

La deuxième chose qui nous gêne, c'est que ce sont des crédits importants, et que vous avez compris tout à l'heure que les mandats qui s'ouvrent ne sont pas des mandats faciles et que, bien évidemment, on préférerait investir sur notre politique de déchets, ou sur les zones d'activités économiques parce que c'est important pour le développement du territoire. Mais quand on fait des réunions avec l'Etat, au début, c'est toujours à peu près possible, on doit mettre 1,4 million d'euros. On aura l'occasion d'en reparler en conférence des maires. Et puis à la fin de la réunion, « mais oui mais vous ne rentrez pas tout à fait dans les cases du truc donc on n'est pas sûrs de vous donner » et à la fin vous ressortez, on vous dit « zéro ». Alors là, clairement, ça ne va quand même pas bien. On est revenus de cette réunion, on s'est dit, si l'Etat n'est pas à nos côtés sur ce type de politique, c'est quand même un mauvais signal envoyé. Là aussi, on a eu l'occasion d'en rediscuter avec Monsieur le Préfet la semaine dernière qui est venu travailler sur le conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance. J'attends quand même des services de l'Etat qu'on ait un soutien financier relativement important sur ce sujet qui est un sujet difficile. Donc oui, on va faire notre devoir dans ce domaine comme toujours, parce qu'évidemment on est responsable et puis on répond à la loi mais vous dire qu'on y va de gaieté de cœur, là c'est quand même une autre histoire...

Sur la question de la ruralité, Monsieur ANETTE, ne dites pas tout et son contraire, si vous voulez aider les agriculteurs, ne rajoutez pas de la réglementation à la surréglementation. On a ici, un certain nombre d'agriculteurs dans la salle, je ne crois pas que je connaisse un agriculteur qui a envie de polluer les habitants de sa commune ou qui a envie de créer des problèmes sanitaires. Les agriculteurs il faut aussi leur faire confiance, ce sont des personnes responsables et d'ailleurs, sur ces sujets, on aura l'occasion de travailler avec eux en début d'année puisqu'il en a été question, Jean-Marc WEBER a travaillé avec Damien SEBBE et Jérôme LECLERCQ sur ce point, et on fera venir les agriculteurs en début d'année pour travailler avec nous sur les questions de zones de traitement. Mais il faut aussi faire attention sur ces sujets-là parce que reprendre des choses qu'on entend beaucoup dans la presse sans vérifier les études scientifiques en surajoutant parce que c'est le sujet qui est dans l'air du

temps, à la fin ça n'aide personne. On peut parler de la betterave, on peut parler de la situation économique dans laquelle sont nos agriculteurs cette année, les fausses bonnes idées ou parce que c'est dans l'air du temps, il faut aussi faire attention. On est ici pour le développement durable et on le montrera au travers de plusieurs délibérations qui arrivent ensuite, mais attention quand même à ne pas aller trop loin et à laisser travailler les agriculteurs dans de bonnes conditions. Je laisse la parole à Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui, je vais répondre à Monsieur ANETTE sur l'incohérence de ces propos, puisqu'il nous dit qu'il ne veut pas bétonner les terres agricoles qui sont si productives et en même temps, il demande une zone tampon de 150 mètres des habitations pour empêcher les agriculteurs de travailler. A titre personnel, j'ai fait le calcul puisque je suis maire de mon village et que c'était pendant un moment, dans l'air du temps, 150 mètres, je perdrais à peu près 30 hectares de surfaces agricoles. Donc vous voyez, il ne faut pas dire n'importe quoi, il faut réfléchir, nous avons une agriculture française, qui est respectueuse, qui est contrainte et qui est contrôlée, alors arrêtons de dire n'importe quoi. Merci.

Mme MACAREZ – Et Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Simplement pour mettre une petite information supplémentaire par rapport à ce que vient de dire Sylvain. Le problème c'est qu'en France, on a l'impression qu'on a l'agriculture la plus polluante du monde et je peux vous donner qu'un exemple. Il y a The Economist qui est une revue anglaise qui donne des points de vue sur les agricultures et ça fait trois années de suite qu'on est cité, l'agriculture française, la plus durable au monde. Alors oui on utilise des phytos, oui on utilise de la pharmacie, moi j'appelle ça de la pharmacie. Aujourd'hui, il faut savoir quand même que les phytos, la pharmacie pour les végétaux, elle sort des mêmes laboratoires qui fabriquent les médicaments humains. Tout est mauvais, le problème c'est qu'il ne faut pas en abuser et il faut respecter certaines règles pour les utiliser. Voilà c'est tout. Il faut savoir ce qu'on veut, si demain on ne veut plus d'agriculture en France et bien il faut continuer dans le sens que tout ce qu'on peut entendre et tout ce qu'on peut voir au niveau des médias, enfin ce n'est pas obligatoirement les médias, c'est quelques poignées de personnes, mais surtout c'est si on n'a plus d'agriculture en France, vous allez manger ce que vous ne voulez pas produire en France. Tout ce qui vient de l'extérieur, il n'y a pas autant de réglementation. En France, c'est un pays où on a énormément de réglementation comme l'a dit Sylvain.

Mme MACAREZ – Merci. Merci à tous. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 7 voix contre et 2 absentions. adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, M. Michel MAGNIEZ.

Délibération 27

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, article R421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 17 février 2014 ayant instituée la procédure de déclaration préalable pour les travaux de clôture sur l'ensemble de son territoire (20 communes),

Considérant que le Conseil communautaire peut décider d'instituer la procédure de déclaration préalable pour les travaux de clôture sur son territoire,

Considérant l'intérêt d'instituer cette déclaration obligatoire afin de garantir la bonne insertion paysagère des dites clôtures,

Considérant qu'en restent toutefois dispensées les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière comme indiqué à l'article R.421-2 (g) du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable prévue à l'article susvisé, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire, sachant que cette procédure ne s'appliquera toutefois pas dans les cas prévus à l'article R.421-2 (g) selon lequel sont dispensées de toute formalité, au titre du code de l'urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

*

Mme MACAREZ – Là aussi, on est toujours sur des questions d'urbanisme. Il s'agit d'étendre sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, l'institution de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, conformément à une proposition qui a été formulée par le comité de pilotage dont on parlait tout à l'heure. Cela permettra à nos différentes communes d'avoir un contrôle sur les projets d'édifications des clôtures, afin que leurs bonnes insertions paysagères soient garanties. Je précise que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière restent dispensées de cette formalité. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS.

Délibération 28

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Institution du Droit de Prémption Urbain.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à son titulaire d'acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente par son propriétaire.

Cet outil foncier permet la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau.

Il permet également de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui consacre la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ouvrant la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine du délégataire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD),

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'instituer le droit de préemption urbain sur la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'intérieur d'un secteur reprenant l'intégralité des zones U et AU du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 ;

2°) de confirmer la délégation donnée à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour :

- exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes qui en feraient la demande conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Et ce conformément à la délibération du 10 juillet 2020 correspondante.

3°) de préciser qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi-HD conformément au 7° de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

*

Mme MACAREZ – Sur les parties de zones urbaines ou des zones d'urbanisation futures délimitées par notre PLUi-HD. La DPU permet à son titulaire d'acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente par son propriétaire. L'Agglomération aura la possibilité de déléguer ponctuellement son droit de préemption aux communes qui en feront la demande, dans ce cas les biens acquis entreront dans le patrimoine du délégataire. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 29

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Énergie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 8 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 13 497 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de subventionner des propriétaires qui font des travaux d'économie d'énergie dans leurs maisons. Nous vous proposons d'aider 8 propriétaires pour une subvention totale de 13 497 euros. Avez-vous des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2021, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2020.

En ce qui concerne les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², le jour férié travaillé (sauf le 1^{er} mai) est déduit des douze dimanches désignés, dans la limite de trois.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière économique doit être préalablement consulté et rendre un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN ont saisi Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Toutefois, la crise sanitaire de la COVID modifie le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche.

D'une part, les soldes d'hiver viennent d'être reportées au 21 janvier. Il convient donc de remplacer, pour l'ensemble des communes qui avaient sollicité une ouverture le premier ou les deux premiers dimanches de soldes, les 10 et 17 janvier 2021 par les 24 et 31 janvier 2021.

D'autre part, l'Etat envisage de permettre aux commerces d'ouvrir les dimanches des mois de janvier à mars 2021. Ces autorisations seraient données sans préjudice des autorisations déjà données par les communes et EPCI.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2021, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser Mme la Présidente à modifier les dates des 10 et 17 janvier 2021 et à les remplacer par les 24 et 31 janvier ;

3°) de permettre à Madame la Présidente, si cela s'avérait nécessaire, d'officialiser la demande auprès de M. le Préfet d'autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de janvier à mars 2021 pour les accompagner dans la crise de la COVID sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Vous avez reçu sur table un nouveau document, puisque les règles ont beaucoup changé, on préfère prévenir de façon à pouvoir accompagner le mieux possible les commerçants. Suite au changement de dates de soldes annoncé par le gouvernement, nous avons modifié des dates pour les communes d'Harly, Saint-Quentin, Gauchy et Fayet. Vous avez l'ensemble des dates sur les zones et Lesdins est également concernée. Je précise que bien entendu, ces dates ont été travaillées avec les associations de commerçants ou représentants des concessionnaires automobiles pour ce qui les concerne. Avez-vous des questions ? Oui. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui merci Madame la Présidente. Donc explication de vote, nous voterons pour. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles, donc bien entendu nous voterons pour. Merci.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. A ceux qui s'appêtent à voter oui à ce texte, peut-être faites-vous partie des 63 % des français qui sont favorables au travail le dimanche mais si, et seulement si, cela ne les concerne pas. Et finalement, ce n'est pas tant la question de l'ouverture du dimanche que l'on discute puisque la réglementation, sauf arrêté préfectoral, permet à un commerce d'ouvrir sans autorisation préalable, si aucun salarié n'est requis pour ouvrir. C'est donc bien l'activité salariée dominicale dont il est question, et hélas, c'est au profit des grands groupes que ce travail du dimanche se fait. Pour les salariés, cela entraîne une précarisation du travail, puisque le travail du dimanche concerne généralement des salariés à temps partiel qui ne gagnent, en moyenne, que 900 euros. Ils n'ont donc pas d'autres alternatives que de travailler le dimanche pour compenser leurs faibles revenus. Le fait d'augmenter le temps d'ouverture de magasins, n'augmentera pas le pouvoir d'achat des consommateurs, et pour finir je rappellerai l'étude de l'INSEE qui démontre qu'un salarié qui travaille le dimanche, voit sa vie sociale et familiale altérée, aussi pour toutes ces raisons, je voterai bien évidemment contre ce rapport. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci d'avoir partagé votre point de vue. Vous savez qu'on ne le partage pas, à la fois sur le fond et puis particulièrement cette année dans cette crise si importante, pour nous c'est vraiment important de pouvoir faire travailler les commerçants. Et Jérôme LECLERCQ me disait comme ça, parce qu'il faut bien se détendre aussi de temps en temps, « mais nous les agriculteurs, on travaille souvent le dimanche aussi... » On va passer au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France portant sur la délégation de compétence dans le cadre de la crise sanitaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le 05 Mai 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adopté un plan de soutien aux entreprises suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19. Cela a donné lieu notamment à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises et donc d'une convention avec la Région Hauts-de-France arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

Ce sont près de 200 entreprises et un montant d'aides directes de 166 250 € qui ont ainsi été versées.

Dans le contexte d'incertitude économique actuelle, la présente délibération vise à prolonger et aménager ces dispositifs destinés aux TPE et PME jusqu'au 30 juin 2021 afin de pouvoir continuer à soutenir le tissu économique local.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à signer un avenant à la convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France selon les termes du document figurant en annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant.

*

Mme MACAREZ – On vous propose de signer à nouveau une convention avec la Région, pour nous permettre de remettre en place un dispositif d'accompagnement exceptionnel d'un certain nombre d'entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. Ça nous permet d'avoir l'autorisation de pouvoir prochainement vous proposer un nouveau dispositif, puisque la Région nous avait autorisé à ce système jusqu'au 31 décembre, puisque c'est une compétence de la Région depuis la loi NOTRe. Il faut donc impérativement que l'on conventionne avec la Région avant que l'on ne mette en place un régime d'aides. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Non. Je précise que Louis SAPHORES et Xavier BERTRAND, via le pouvoir, ne prennent pas part au vote. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 32

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA, concessionnaire du Parc d'activité des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 133 445 € HT de dépenses dont 36 336 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce.

Les recettes d'un montant de 1 203 636 € HT proviennent notamment d'une cession de terrain et de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce.

Pour l'année 2020, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 54 080 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone du Parc des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

*

Mme MACAREZ – Pour répondre à Madame SAILLARD, nous avons 16 entreprises actuellement sur le Parc des Autoroutes et 530 emplois. Pour le Parc des Autoroutes, on est à un remplissage à 60 %, sachant que c'est notre réserve foncière. Christian MOIRET va vous parler d'un certain nombre de projets qui ne sont plus confidentiels, dont on peut parler. Et c'est bien comme Le Royeux, nos réserves pour permettre l'arrivée de projets, parce qu'on ne peut pas ne pas avoir de terrains. Quand un investisseur vient vers nous, parfois c'est 5 hectares, parfois c'est 30 hectares, ça dépend des situations et on doit être prêts avec les réseaux, avec les fouilles archéologiques aussi qui sont faites et toute l'écriture, qui va bien notamment, avec les agriculteurs. Je laisse la parole à Christian MOIRET.

M. MOIRET – Merci Madame la Présidente, chers collègues. Effectivement, ça travaille dur au service DEV ECO, ainsi que tous les services, puisque les dossiers sont suivis par l'ensemble des services, et je peux vous dire qu'il y a une compétence indiscutable. Au Parc des Autoroutes aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas que le Parc des Autoroutes, aussi, il y a la zone du Royeux, sur le Parc des Autoroutes aujourd'hui, en implantation en cours, on a la société SPIRES, c'est une industrie de découpage, emboutissage, pour une surface de terrain de 32 000m² sur un bâti de 6 000 m² avec 47 emplois, et NOVA qui est un investisseur pour le compte de GRDF comme locataire, pour un emplacement foncier de 8 000m² pour un bâti de 690m², là c'est une cinquantaine d'emplois. Ensuite, on a la société NORDEX, maintenance industrielle, pour une surface de terrain de 2 490m² sur un bâti de 500m², c'est 15 emplois ; la SARL FANCHON entreprise familiale, prestataire de services, sur un foncier de 1 500m² pour un bâti de 500m², 3 emplois ; la société HOUTCH pour le transport, un terrain de 160 000m² pour un bâti de 60 000m² pour 100 emplois ; BECI un promoteur immobilier, pour un terrain de 22 800m² en bâti 3 000m², les emplois ne sont pas communiqués pour le moment.

On va passer à la zone du Royeux. Comme le disait tout à l'heure Madame la Présidente sur le Parc des Autoroutes, pour répondre à Madame SAILLARD, c'est bien 60 % pour le moment, d'occupation. Sur la zone du Royeux nous avons des transferts d'activités. Alors, des locaux qui étaient complètement désertés et remplacés aujourd'hui par A3S qui est l'ex local OXCi Picardie, la mécanique générale ; on a SINERGIHP ex local L. IPOMI transports, pour le transport à la personne ; la société Philippe TP l'ex local SOVEBAT Distributeur pour un distributeur matériel TP ; CONDI PLUS l'ex local de LA COURONNE, là c'est le conditionnement. Ensuite les implantations en cours : STAND BOX des gardes meubles sur une surface de 3 100m² ; VOLVO constructeur de poids lourds, terrain d'une superficie de 21 000m², bâti de 1 500m², 7 emplois ; HAUREC traitement de déchets sur une surface de 14 800m², bâti 2 000m² et 50 emplois ; projet d'implantation à venir à Villers-Saint-Christophe, ARVALIS institut de végétales sur une surface de 10 000m², un bâti de 1 062m², 23 emplois.

Simplement, je veux préciser qu'effectivement nous avons travaillé, nous continuons à travailler durement pour attirer les entreprises, pour leur permettre de se développer sur notre secteur d'activités et on ne lâche pas la garde, je peux vous le dire. Nous avons plusieurs

projets mais aujourd'hui confidentiels bien entendu, mais qui vont faire monter considérablement, et je l'espère, le taux de remplissage mais comprenez chers collègues, Madame la Présidente, que nous travaillons en toute discrétion pour les faire aboutir. Merci.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup, et c'est un travail de tous les jours, vraiment tous les jours, avec un très fort investissement de Christian MOIRET et de la Direction économique avec Jean-Pierre CIESIELSKI. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE Le Royeux - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 32 004 € HT de dépenses.

Les recettes d'un montant de 2 739 € HT, proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2020, il est prévu de solliciter une participation d'équilibre de l'Agglo du Saint-Quentinois, pour les diagnostics archéologiques de 135 000 € HT, non soumis à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

*

Mme MACAREZ – C'est la même délibération mais il s'agit cette fois-ci du compte-rendu annuel sur la zone Le Royeux à Gauchy, dont a parlé également Christian MOIRET en évoquant un certain nombre de réalisations qui sont en cours. Nous sommes sur un taux de remplissage de 65 %. Elle pourra être appelée à s'étendre ou pas, on en rediscutera en fonction de l'avancée des projets. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons. On donne la parole à Christian MOIRET mais vous pouvez voter en même temps.

M. MOIRET – Si les projets confidentiels peuvent se réaliser sur la zone du Royeux, on passerait à 90 % d'occupation.

Mme MACAREZ – Il nous faut un bon PLUi pour s'adapter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité requalifier l'ancienne friche industrielle du Maréchal Juin en aménageant une zone mixte de logements et services. Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

La SEDA, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 60 392 € HT de dépenses, dont 27 445 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Aucune recette n'a été perçue durant l'année réalisée.

Pour l'année 2020, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 26 759 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

*

Mme MACAREZ – L'année 2019 a été une année de travail, un peu en silence, mais de travail tout de même, pour préparer des études de programmations, des études techniques, avec des piézomètres, avec des sondages archéologiques, parce qu'entre le moment où on a une idée et sa réalisation, on le disait tout à l'heure, c'est toujours assez long. Je remercie Jean-Michel BERTONNET qui préside le comité de pilotage sur ce projet, sur lequel, en cette fin d'année, on avance bien sur un certain nombre de points. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 35

ENVIRONNEMENT

Restauration et entretien du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation du programme de travaux 2021-2030 et du plan de financement - Demande de subventions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans la continuité du second plan de gestion mis en œuvre par la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, puis de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, finalisé en 2018, l'AMEVA a réalisé une étude de programmation de travaux pour la période de 2021-2030.

Ce nouveau programme couvrira le réseau hydrographique présent sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 629 924,00 € TTC, détaillé comme suit :

- 895 260,00 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 734 664,00 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

Le programme pourra bénéficier d'un financement dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental.

Les taux de financement escomptés des différents prestataires, en fonction des actions, sont :

- 50 % Agence de l'Eau Artois-Picardie
- 15 % Conseil Régional des Hauts-de-France
- 15 % Conseil Départemental de l'Aisne
- 20 % Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La part résiduelle de 773 300,00 € TTC, sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, maître d'ouvrage des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme de restauration et d'entretien de la Somme amont et affluents ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Nous devons approuver un programme de travaux sur les années 2021-2030. C'est un sujet complémentaire qui s'est ajouté et je regarde Alain RACHESBOEUF qui est en charge de ce dossier puisque désormais, les intercommunalités ont l'obligation, c'est une obligation de la loi NOTRe de 2015 et de la loi MAPTAM, de prendre compétence sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Autant vous dire que, bien entendu, on n'a pas eu de transferts financiers pour exercer cette compétence et donc les travaux que nous faisons, ils sont à notre charge, à recettes habituelles. C'est pour ça qu'il est très important pour nous d'aller chercher des financements sur le programme d'actions qui se fera dans les années qui viennent, pour un montant de travaux estimés à 1,6 million d'euros et nous sollicitons des subventions de l'agence de l'eau Artois-Picardie, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Alain tu veux compléter ?

M. RACHESBOEUF – Le coût total du plan est de 1 629 924 euros, dont à la charge de l'Agglomération : 773 000 euros de parts résiduelles de l'Agglomération. Les coûts de restauration sont amenés au cours des cinq premières années il est de 734 664 euros. Les demandes de subventions, on peut attendre : 39,54 % de l'agence de l'eau, 15 % de la Région et 13,56 % de l'EPI, Conseil Départemental. La part résiduelle pour la restauration est de 234 319,80 euros pour l'Agglomération. Sur les travaux d'entretien, ils sont de 895 260 euros à faire sur dix ans. Les subventions reposent sur : 24,8 % de l'agence de l'eau, de 15 % du Conseil Régional et la part résiduelle de l'Agglomération est de 60 %. Voilà c'est tout ce que je peux dire. Il y a du travail.

Mme MACAREZ – Il y a du travail et des travaux. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Non. Je précise que Xavier BERTRAND via son pouvoir, Louis SAPHORES, Freddy GRZEZICZAK, Jocelyne DOGNA, Colette BLEROT, Thomas DUDEBOUT et Jérôme LECLERCQ puisqu'il siège à l'agence de l'eau Artois-Picardie (bientôt on ne pourra plus voter, il n'y aura plus personne pour voter) ne prennent pas part au vote. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Louis SAPHORES, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI.

Délibération 36

ENVIRONNEMENT

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par la Société ENERTRAG Aisne XI.

Rapporteur : Mme la Présidente

Une demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine a été déposée par la Société Enertrag Aisne XI SCS.

Cette installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, qui est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève de l'autorisation après enquête publique.

Cette enquête se déroulera dans les mairies de Benay et Ly-Fontaine du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 7 octobre 2020.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet de parc éolien comportant 8 éoliennes et 4 postes de livraison, après examen du dossier.

L'Autorité Environnementale a rendu le 11 août 2020, un avis sur ce projet de parc éolien de la Société Enertrag Aisne XI.

Sur le plan paysager, le projet s'implantant sur des terres agricoles va contribuer à renforcer l'effet de saturation du paysage pour les communes du secteur d'implantation. Le projet porté par la Société Enertrag Aisne XI vient s'intégrer au sein d'un contexte éolien très marqué : parcs éoliens existants en exploitation ou en cours d'instruction.

Sur le plan de la biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par différents zonages d'inventaire et de protection : sept sites Natura 2000 dont la zone de protection spéciale « Moyenne vallée de l'Oise » et la zone spéciale de conservation « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il est recensé au total la présence de 17 ZNIEFF dans un rayon de 15 kms autour du projet.

Selon l'avis émis par l'Autorité Environnementale, la sensibilité de certaines espèces aux éoliennes et au risque de collision, est sous-évaluée et l'étude des incidences n'a pas été menée pour tous les sites présents dans un rayon de 20 kms.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet de parc éolien présentée par la Société Enertrag Aisne XI, sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

*

Mme MACAREZ – Vous connaissez notre position, nous délibérons souvent sur la question des éoliennes et nous proposons un avis défavorable, vous avez vu notre argumentaire dans le document. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui merci Madame la Présidente. Effectivement, exploitation d'un parc éolien, bien évidemment, tout ce qui sera toujours en défaveur de l'éolien nous voterons toujours pour. On rappelle les grandes lignes du bilan éolien : pollution visuelle, vous l'avez rappelé très justement, rendement discutable, coût exorbitant, impact néfaste sur la santé des hommes et des animaux, donc nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY non ? On connaît votre point de vue aussi.

M. TOURNAY – Je vais le donner quand même si vous m'invitez à le faire. Non, la question c'est de savoir est-ce que ça fonctionne ? Est-ce que ça ne fonctionne pas ? Est-ce que c'est rentable ou est-ce que ce n'est pas rentable ? Est-ce que ça pollue ou est-ce que ça ne pollue pas ? La question des nuisances visuelles mais on s'en fiche, sincèrement, on s'en fiche, ce n'est pas un argument, si ça peut remplacer le nucléaire allons-y ! Le problème c'est que ça ne remplace pas et que les pales en carbone on ne sait pas quoi en faire. Par contre, je prends un peu d'avance sur le 37, dans le 37 vous allez nous demander de valider un projet qui va renouveler les parcs éoliens actuels, il y a un petit peu d'incohérence.

Mme MACAREZ – On va l'expliquer tout de suite. Les éoliennes sont déjà présentes, on a donc pris une décision collective en conférence des maires. Là où il y a des éoliennes déjà présentes, on autorisa les renouvellements de parcs. En revanche, nous n'autoriserons pas, là où on nous demande notre avis, parce qu'après tout ce n'est qu'un avis. Nous n'autorisons pas de nouvelles éoliennes sur le territoire en ce qui nous concerne, puisque là ça ne nous concerne même pas, ce n'est pas sur le Saint-Quentinois. Nous allons voter, donc si vous êtes défavorables aux éoliennes vous votez pour. Il faut faire attention.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Damien NICOLAS, Mme Aïssata SOW.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, M. Bernard DESTOMBES, M. Michel MAGNIEZ.

Délibération 37

ENVIRONNEMENT

Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 7 octobre 2016, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche de labellisation européenne CIT'ERGIE, proposée par l'ADEME.

Ce label d'excellence européen distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités. C'est un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de ladite politique.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération est suivie par une conseillère CIT'ERGIE financée par l'ADEME et la Région, à hauteur de 70 %.

Le processus de labellisation se déroule sur 4 ans, en 4 étapes comme suit :

- 1) Etat des lieux,
- 2) Définition de la politique Energie Climat,
- 3) Mise en œuvre et suivi des résultats,
- 4) Remise en jeu systématique du label à la fin de la 4^{ème} année.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines impactant principalement l'énergie, à savoir : la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et la communication.

Lors des ateliers de travail, les directions concernées, aidées par la conseillère CIT'ERGIE, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-énergie. Cela a permis de créer le plan d'actions opérationnel du processus CIT'ERGIE en cours, ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le plan d'actions ci-joint ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Approbation de ce programme qui est établi en lien avec l’ADEME, et je donne la parole à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Madame la Présidente, mes chers collègues. Comme la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d’agglomération s’engage dans la démarche CIT’ERGIE depuis 2016. Cette démarche financée par l’ADEME et le FRATRI de la Région est un label européen, remis en jeu tous les quatre ans, et qui a pour objectif : l’amélioration continue de la politique énergie climat de la collectivité en interne. C’est une démarche volontaire et forte qui montre la volonté de la collectivité de s’engager dans la transition énergétique. Le score obtenu après un état des lieux en février 2019, ne nous a pas permis d’avoir une labellisation, toutefois, nous sommes déjà bien avancés et nous sommes dans ce qu’on appelle « le processus de labellisation ». Le plan d’actions que je vous propose et demande d’approuver, nous permettrait d’obtenir ce label CIT’ERGIE. Je ne vais pas citer l’ensemble des actions parce qu’elles sont au nombre de 52, je vais vous citer quelques actions significatives et parlantes dans chacun des 6 domaines que compose ce dispositif :

Dans le domaine de la planification du développement territorial, je citerais par exemple : la mise en place de plans de mobilité. On l’a encore vu ce soir ;

Dans le domaine du patrimoine de la collectivité, je retiendrais : la rénovation énergétique des bâtiments ;

Dans le domaine de l’approvisionnement énergie, eau et assainissement : le plan contre les coulées de boues ;

Concernant la mobilité : le schéma directeur cyclable à vocation utilitaire sur l’Agglomération afin de disposer d’une vision du maillage à long terme ;

Sur l’organisation interne : des formations seront proposées sur le développement durable ;

Enfin, dans le domaine de la communication et de la coopération : l’accompagnement des communes sur la valorisation des contrats d’économie d’énergie.

Voilà. Donc comme je le disais, c’est 52 actions qui sont inscrites dans ce plan et qui montre l’engagement de la collectivité dans une politique énergétique ambitieuse. Bien évidemment, je pense que vous avez à disposition le document retraçant et remettant toutes ces actions sur CIT’ERGIE. C’est vrai qu’après avec le plan climat, tout ce plan d’actions CIT’ERGIE, on le retrouve également sur le plan climat. Voilà.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Madame POTEL. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci. Je voudrais évoquer Madame la Présidente, deux points. Le point numéro 7, d’abord, encourager la rénovation des logements des ménages à faibles revenus, et il est assez surprenant de voir qu’il y a très peu de critères d’évaluation. Alors, le logement est pourtant un enjeu majeur et ces critères paraissent insuffisants pour mesurer l’efficacité des politiques publiques. Il pourrait y avoir notamment, une moyenne de l’indice énergétique, une durée moyenne aussi entre le repérage, les définitions des interventions, la durée des travaux ou encore le nombre de procédures engagées contre les marchands de sommeil. Je voudrais

également aborder le point numéro, je le cherche, je vais le trouver, excusez-moi. Et bien, je vais le faire de tête ce n'est pas grave.

Sur la question de la mobilité propre électrique, c'est le point 37 je crois, vous ne cessez d'utiliser cette expression que je considère comme mensongère. En rien, les véhicules électriques ne sont propres, premièrement, quand bien même ils ne seraient utilisés qu'avec de l'électricité d'origine nucléaire, ça ne rend pas les choses plus propres, je vous renvoie aux déchets radioactifs. Deuxièmement, et c'est là aussi un point très important, les véhicules ont besoin de métaux dont l'extraction et le recyclage sont polluants, et lorsque l'on sait que ces métaux sont entre autres extraits par des enfants, il n'est pas acceptable d'appeler cette technologie propre. Je vous invite à lire le rapport d'Amnesty International sur le sujet, je vous invite à lire l'article du Monde Diplomatique de juillet 2020, qui expose comment les enfants de la République Démocratique du Congo sont exploités dans ce que l'on appelle les tunnels de la mort pour extraire ces métaux. Si ce n'est pas déjà fait, lisez, informez-vous et plus jamais vous n'appellerez ces véhicules, des véhicules propres. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Non. Je vous répondrai sur la question des logements. D'abord il y a plusieurs dispositifs, je ne connais pas tout précisément, mais voyez ce qu'on a passé tout à l'heure, quand on fait des subventions sur Bonus Energie, je ne peux pas penser qu'on ne vient pas voir que le projet ou les travaux qui sont faits, n'amènent pas des économies d'énergie. Je suis persuadée, Karine ABRASSART me dit oui, qu'évidemment c'est regardé. On va le faire aussi sur l'OPAH-RU qui va être lancée, on est en cours d'attribution pour un bureau d'études dans les semaines qui viennent. Là aussi, ce qu'on va venir chercher, c'est évidemment un critère qui permettra ensuite d'être mieux chauffé ou d'être plus confortable dans son logement. Et puis aussi, l'aspect pécuniaire nous intéresse puisque la baisse des charges ou la baisse de ce qu'on consomme pour ces frais, qui ne sont pas des frais marrants à payer, c'est aussi ce qu'on vient rechercher. J'en profite pour vous indiquer que nous allons, le 17 décembre, défendre le très gros projet du programme de rénovation urbaine, avec cette fois-ci, des centaines de travaux dans les logements de Saint-Quentin, sur les tours, où on va venir améliorer la vie des gens, en matière de confort, en matière de baisses de charges aussi et en matière de durabilité. C'est un projet qui sera supérieur à 100 millions d'euros dans les années qui viennent, et ce sera bon aussi pour l'économie locale. D'abord on aura des clauses d'insertion et puis avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, et bien évidemment, on peut imaginer que sur les allotissements on aura des entreprises locales. Voilà sur les précisions que je pouvais vous apporter. On a entendu votre point de vue sur l'électrique. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 38

ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 - Approbation du projet de programme d'actions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 22 janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce projet territorial de développement durable est mis en place pour six ans, avec un bilan intermédiaire à trois ans.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la stratégie territoriale et les quatre orientations principales ont été approuvées (mobilité décarbonée et économe en énergie, mode de vie écologique et raisonné, amplification de la transition énergétique, adaptation du territoire aux changements climatiques).

Pour mémoire, en lien avec le PCAET, la Communauté d'agglomération s'est de surcroît engagée au-delà des obligations légales et réglementaires, en se lançant dans le processus de labellisation CIT'ERGIE (label d'excellence européen qui distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités).

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial,
- d'une stratégie territoriale,
- d'un programme d'actions,
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que de ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Le projet de programme d'actions (ci-joint), validé le 05 novembre 2020 par le comité de pilotage, est structuré autour des quatre orientations suscitées, à partir de la vision que se fixe le territoire pour répondre aux objectifs de la stratégie.

Conformément à la réglementation, dès lors que les membres du Conseil communautaire auront approuvé ledit projet de plan, il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

Il sera en outre adressé au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, ces autorités disposant alors d'un délai de deux mois pour faire part de leurs observations.

Une consultation publique de 30 jours devra également être organisée à la suite.

A l'issue de ces démarches, le PCAET définitif, modifié le cas échéant, pour tenir compte des différents avis, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme d'actions ci-joint ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Avec 4 orientations et 11 axes stratégiques, le Plan Climat Air Energie Territorial est un programme qui est obligatoire pour les collectivités de notre taille. Je donne la parole à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Oui merci. Avant de venir sur mes propos, je tiens à remercier très sincèrement l'excellent travail de Céline et Alexandra pour ce programme d'actions. Avec elles deux, nous avons durant ces derniers mois, rencontré un grand nombre d'acteurs de notre territoire et nous avons eu des nombreux échanges, échanges très intéressants, fructueux et très riches d'expérience. Alors, le changement climatique est une réalité non seulement mondiale, mais aussi locale. Les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1,3 degrés entre 1953 et 2016 à Saint-Quentin. C'est aussi 45 jours en moyenne sur la dernière décennie, soit une baisse d'un tiers du nombre de jours de gel et aussi une légère augmentation de l'intensité des pluies. Je pense et j'espère que tout le monde dans cette enceinte en est conscient. Il est grand temps d'agir, chacun à son niveau et nous n'avons pas attendu pour agir. Le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, et dont les objectifs stratégiques et opérationnels sont d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter. C'est un plan établi avec l'ensemble des acteurs qui composent notre territoire et non pas le plan de la collectivité. C'est un programme d'actions concrètes, mesurables et atteignables, co-élaboré que je vous propose et vous présente aujourd'hui. En 2018, c'est un diagnostic territorial qui a été réalisé sur la production d'énergie, la consommation d'énergie du territoire, les potentiels énergétiques, une étude de vulnérabilité, la qualité de l'air etc... Un diagnostic complet qui vous a déjà été présenté. C'est aussi une concertation large avec les acteurs et les citoyens de notre territoire. C'est une stratégie territoriale qui a été dessinée avec 4 orientations, 11 axes stratégiques que vous avez votés lors d'un des derniers conseils. Aujourd'hui je vous propose et vous demande de bien vouloir voter le programme d'actions. Chaque action a pour but : de maîtriser la facture énergétique, de réduire et maîtriser les risques, de développer de nouveaux modes de financement, de diminuer les gaz à effet de serre et notre pollution atmosphérique, de valoriser des emplois, de développer l'innovation et d'avoir un territoire attractif. Ce programme d'actions est évolutif, des actions peuvent être ajoutées, supprimées, améliorées tout au long de la mise en œuvre de ce plan climat. Actuellement, 106 mesures structurantes et complètes sont inscrites grâce à 25 acteurs dont la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les associations, des entreprises, des collectivités, des établissements scolaires, et bien d'autres. Quelques actions phares : en ce qui concerne la thématique de la mobilité, on peut noter la promotion et l'accompagnement du développement des transports, efficaces, en favorisant le recours à des énergies alternatives, comme l'entreprise HOUTCH, qui comptera 80 camions de gaz d'ici 2021, mais aussi développer les initiatives type pédibus, vélo-bus et l'écomobilité scolaire

pour apprendre les bonnes pratiques aux jeunes en les sensibilisant à la sécurité routière dans les écoles ; En ce qui concerne la thématique des énergies renouvelables : c'est d'intensifier et étendre le réseau de chaleur, réaliser une étude de potentiel de création de minis réseaux de chaleur dans les communes ; Sur la thématique de la sobriété énergétique : on trouve le réaménagement et la rénovation énergétique des locaux de la mairie de Clastres, mais c'est aussi le projet exemplaire du pôle sportif Europe ; En ce qui concerne l'alimentation durable : on retrouve la lutte contre le gaspillage alimentaire, encourager les commerces, restaurants et artisans à valoriser les produits agricoles et alimentaires locaux, les circuits courts ; En ce qui concerne l'aménagement durable et l'adaptation aux changements climatiques : c'est l'aménagement de la friche du Maréchal Juin en écoquartier, mais aussi la création d'un écoquartier intergénérationnel à Clastres. Le cabinet d'études qui nous accompagne indique que l'ensemble des actions mentionnées dans ce Plan Climat auraient un impact positif sur plusieurs thématiques, notamment, sur les gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et l'adaptation aux changements climatiques. Elles auraient également un impact très positif sur le milieu humain et naturel. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce Plan Climat qui vous est présenté. Ce Plan sera transmis au Préfet, à l'autorité environnementale et à la Région, puis il y aura une enquête publique et enfin une approbation finale, je l'espère, au deuxième semestre 2021.

Mme MACAREZ – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Evidemment, il y a urgence à voter ce Plan, ça c'est une évidence. Est-ce que vous êtes au courant de la classification des villes les plus polluées de France et d'Europe faite par l'Usine Nouvelle ? Qui fait un classement, en fait, en fonction du coût de la pollution de l'air, c'est-à-dire, l'impact de la pollution de l'air au niveau de la santé, donc ça génère un coût, et en fait les Villes ont été classées en fonction de ce coût. Et bien là encore, très mauvaise surprise, nous découvrons que Saint-Quentin est dans le top 10 des villes polluées. Est-ce que vous pouvez nous confirmer ? C'est une « fake news » ? Que se passe-t-il ? Alors évidemment, les grandes Villes, Paris, Lyon, Nice sont les têtes de podium mais dans le top 10 : Melun, Douai, Rouen et Saint-Quentin.

Mme MACAREZ – Effectivement c'est une étude que l'on connaît. Ça vous ferait presque plaisir qu'on soit les derniers de la classe, parce que vous avez toujours un plaisir incroyable à nous sortir des « trucs » comme ça. Mais ce serait bien aussi de prendre des études qui sont des études sérieuses, parce que quand on classe seulement 67 villes sur l'ensemble des communes de France, vous vous doutez bien... Alors, pourquoi est-ce que nous, on est classé ? Parce que justement on est transparent sur un certain nombre de choses, et donc c'est une étude pour laquelle ils ont accès à un certain nombre de données, ce qui n'est pas le cas dans la très grande majorité des villes de France. Je vous invite à prendre d'autres références Madame SAILLARD. On pourrait vous parler de la qualité de l'air à Saint-Quentin, je n'ai pas les chiffres en tête d'ATMO mais nous avons de toute façon sur le territoire des relevés qui sont faits tous les jours, et je peux vous dire que j'encourage les gens à venir vivre sur le Saint-Quentinois, parce qu'entre choisir une métropole et le Saint-Quentinois, je crois que sur le plan de la santé et de la respiration et de notre ruralité avec ses villages et ses champs, eh bien on se porte bien à Saint-Quentin. Merci.

Mme SAILLARD – On est même rassuré parce que c'est vrai que c'est important pour nos enfants en tous les cas, la pollution de l'air. Merci.

Mme MACAREZ – Il me semble que les données doivent être, peut-être, sur le site internet

de l'Agglomération ou sur ATMO. Il y a des rapports qui sont faits, des rapports annuels et on peut se dire que l'on est sur un territoire où l'on peut respirer correctement. Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Oui. Ceci m'interpelle quand même parce que j'aimerais bien connaître les entreprises qui polluent, parce que je n'ai pas vu de fumée noire dans le secteur, rien du tout. Donc, j'aimerais bien connaître ces entreprises, ça m'intéressait, peut-être qu'il y en a sur Gauchy mais je n'en n'ai pas à ma connaissance ni dans le Saint-Quentinois.

Mme MACAREZ – On va passer au vote. J'ai oublié d'indiquer que sur le PCAET, Xavier BERTRAND et Louis SAPHORES ne peuvent pas prendre part au vote parce qu'il y a aussi une politique Régionale. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 39

ENVIRONNEMENT

Mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin - Convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence - Avenant n°1.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'Eco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation de la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement durable.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le frigo a dû être remis à la mi-mars.

Après échange entre les parties, sa remise en service peut désormais être envisagée dans la mesure où les gestes barrières et les préconisations spécifiques liés à la COVID-19 seront respectés.

Ces consignes particulières ont été précisées dans l'avenant joint en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit simplement d'une convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence sur le frigo anti-gaspi du quartier Europe. Comme avec la crise sanitaire nous avons dû adapter notre façon de fonctionner, il s'agit d'en prendre acte ou en tout cas d'apporter quelques modifications sur la convention avec Clesence et l'association Eco&Logique. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 40

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 06 février 2020.

Ainsi, pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 1 482 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est une action de solidarité de la Communauté d'agglomération qui, comme l'année dernière, propose de reverser 2 % de la recette perçue pour le rachat de tonnes de verres recyclés à l'association Diamant Rose, soit une aide de 1 500 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 41

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse 8% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 27 janvier 2020.

Ainsi pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 5 927 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est exactement la même opération, avec un reversement de 8 % de la recette perçue, ce qui fait une aide de l'ordre de 6 000 euros. Des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 42

PERSONNEL

Information relative à la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET.

Rapporteur : Mme la Présidente

A compter du 1^{er} janvier 2021, la mise à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET est renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Une convention sera rédigée à cet effet entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil communautaire est informé préalablement à la mise en œuvre de ladite convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de cette information.

*

Mme MACAREZ – C'est une mise à disposition qui est renouvelée pour une période de trois ans. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 43

PERSONNEL

Financement d'appareils auditifs par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, notamment via la e-plateforme, ouverte à l'ensemble des employeurs publics dès lors qu'ils n'ont pas contractualisé de convention.

Ainsi, il prend en charge les prothèses, hors prothèses dentaires, dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Cependant, ladite prise en charge ne peut s'effectuer qu'après fourniture par la collectivité des pièces justificatives suivantes :

- Le statut de l'agent (justifiant du rattachement à la collectivité),
- La préconisation du médecin de prévention (antérieure à la date de facture),
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2 et 3 du décret n°2006-501 modifié),
- Un devis ou l'offre retenue,
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées,
- Les justificatifs des remboursements sécurité sociale, mutuelle, PCH,
- Le RIB de la collectivité.

La prise en charge de prothèses auditives constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie et transmise à la Trésorerie Principale Municipale.

Ladite prise en charge pourra s'effectuer au bénéfice des catégories de personnel figurant en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les demandes de financement d'appareils auditifs effectuées sur la e-plateforme du FIPHFP dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment la signature des décisions nominatives de prise en charge des prothèses.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de nous autoriser à accompagner financièrement l'achat de ce type d'appareils auditifs pour des agents qui peuvent être concernés, et cela a concerné trois personnes. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 44

PERSONNEL

Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a invité les collectivités territoriales à maintenir le régime indemnitaire des agents en arrêt maladie en lien avec la COVID-19.

Par ailleurs, la démarche de mutualisation engagée entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois verra plusieurs mouvements de transfert de personnel qui nécessiteront, à terme, une harmonisation des différents dispositifs RH existants. Par conséquent, il est proposé le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

A l'issue du processus de mutualisation, de nouvelles négociations sociales seront ouvertes afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs RH susmentionnés.

Le comité technique du 27 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces modalités de maintien du régime indemnitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le maintien dérogatoire du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – C'est une mesure exceptionnelle dans le cadre du COVID-19. Nous vous proposons de maintenir le régime indemnitaire des agents qui sont placés en congé de maladie ordinaire, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Nous aurions bien voulu que le gouvernement nous autorise à être rétroactif sur ce point, comme sur la journée de carence qui va être possible à compter du 1er janvier, mais pour le moment nous n'avons pas de réponse claire. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON.

Délibération 45

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'organe délibérant de la collectivité étant compétent pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, il convient de soumettre à son approbation les modifications à apporter au règlement adopté lors de la séance du 16 janvier 2017 et précédemment modifié lors des séances des 20 juin 2017, 21 septembre 2018, 23 septembre 2019 et 23 septembre 2020.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

Le Comité technique consulté le 27 novembre dernier a émis un avis favorable à ces modifications.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de prendre compte des dernières modifications d'organisation au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie, pour permettre de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit aux astreintes. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 46

PERSONNEL

Modification de la délibération du 26 mars 2019 portant modification des délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Mme la Présidente

La mutualisation qui se met en place progressivement entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois va entraîner la création de services communs aux deux collectivités ainsi que le transfert de plein droit des agents qui y seront affectés.

Dans la mesure où les critères de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) peuvent différer d'une collectivité à l'autre et afin de garantir aux agents transférés le respect de leurs droits, il convient de modifier la délibération du 26 mars 2019 portant mise en place des critères liés au versement du CIA.

Ainsi, pour les agents qui occuperont un emploi de Directeur Général et Directeur Général Adjoint, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, et appartenant aux cadres d'emplois d'administrateurs, attachés et ingénieurs en chef, le versement du CIA tiendrait compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement mensuel, serait fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et serait compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel figurant dans les tableaux présentés en annexe de la présente délibération.

Il convient donc de modifier pour lesdits emplois les montants plafonds des 1^{ers} groupes de fonctions des cadres d'emplois précités, les modalités concernant les autres groupes de fonction restant inchangées.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 26 mars 2019 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Modification de la délibération du 26 mars 2019 sur le RIFSEEP permettant une égalité de traitement entre les deux collectivités pour les agents, Ville et Communauté d'agglomération. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 47

PERSONNEL **Besoins occasionnels ou saisonniers.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 16 décembre 2020 au 15 février 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé de gestion des défauts d'abonnement au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Besoins occasionnels ou saisonniers afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités au niveau du service de gestion des abonnés de l'eau. Nous vous proposons de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 48

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation de certains services et afin de permettre le transfert des personnels correspondants, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi de Directeur Général Adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 40 à 150 000 habitants.

- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe

- 1 emploi d'adjoint administratif

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal

- 1 emploi d'attaché hors classe

- 2 emplois de directeur territorial

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe

- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 emploi d'adjoint technique

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'ingénieur pour exercer les fonctions de chargé de mission Energie.

Au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, il est chargé de la mise en place d'une stratégie énergétique et énergies renouvelables sur le territoire de la collectivité dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et la stratégie REV3 (troisième révolution industrielle en région).

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- accompagner le chef de mission sur le volet Energie du Plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'outil Cit'ergie,

- coordonner l'ensemble des acteurs œuvrant à la réalisation d'un projet énergétique en optimisant l'impact énergétique environnemental par rapport aux contraintes économiques,

- mettre en place et accompagner l'évolution des certificats d'économies d'énergie,
- seconder le chef de mission sur le volet énergies de la stratégie REV3,
- aider à la décision dans les projets impliquant les énergies renouvelables.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en énergies renouvelables et posséder une expérience professionnelle dans la gestion de projet.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial.

- 1 emploi de rédacteur pour exercer les fonctions de coordonnateur budgétaire et comptable.

Au sein de la Direction des Finances et de l'Achat Public, il réalise et contrôle la procédure comptable et budgétaire, assure la bonne exécution des budgets, analyse les coûts des activités. Il vérifie également les données comptables et réalise les documents comptables et budgétaires correspondants. En outre, il assiste et conseille les services de la collectivité et vient en appui du chargé de mission recherche de financements extérieurs.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- participer au processus de préparation budgétaire (fonctionnement et investissement),
- formaliser les procédures comptables et élaborer les procédures de régulation,
- suivre les flux financiers liés à la mutualisation.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 dans le domaine budgétaire et comptable et posséder de bonnes connaissances financières, comptables, juridiques et réglementaires, plus particulièrement en matière de finances publiques, de procédures comptables et budgétaires. Il maîtrisera également les nomenclatures comptables (M14, M4, M49 ...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de rédacteur territorial.

- 2 emplois d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de mission en communication.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire, ils proposent, mettent en œuvre et évaluent les actions d'information aux habitants en cohérence avec la stratégie générale de promotion du territoire.

Leurs missions principales consisteraient, notamment, à :

- définir les objectifs et la stratégie d'information,
- gérer et conduire les projets de communication,
- concevoir et mettre en œuvre les actions événementielles et de promotion des services de la collectivité.

Ces postes seraient pourvus par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les candidats retenus devront idéalement être titulaires d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine. Les candidats retenus devront, notamment, maîtriser la conduite d'une campagne de communication et adapter les messages aux supports de communication ainsi qu'aux publics ciblés.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevraient le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché pour exercer les fonctions de responsable du pôle digital et relationnel.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire et sous la responsabilité du Directeur, il est le garant de la stratégie digitale. Il anime et coordonne une équipe de 4 personnes (chargés de communication digitale, webmaster et chargé de diffusion digitale) afin de valoriser et promouvoir les territoires sur les différents supports de communication digitaux. En parallèle il prend en charge le développement d'une stratégie relationnelle grâce à des outils de Customer Relation Management (CRM) permettant de gérer les bases de données et développer une relation privilégiée avec les usagers.

Ses missions principales consisteraient, notamment, :

En matière de stratégie digitale :

- à comprendre et évaluer les tendances actuelles, les nouveaux besoins des utilisateurs notamment sur les réseaux sociaux, de manière à développer l'innovation et proposer de nouvelles actions permettant de sensibiliser un maximum de citoyens et d'usagers,
- à optimiser les supports de communication digitaux (sites web, réseaux sociaux) et les faire évoluer en permanence pour correspondre aux tendances et aux attentes des usagers,

- à créer une communauté de référents réseaux sociaux au sein des collectivités, la former, et l'accompagner pour diffuser les meilleures pratiques en matière de communication digitale.

En matière de stratégie relationnelle – CRM :

- à travailler étroitement avec la Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information pour proposer des outils performants permettant de créer une nouvelle relation avec les usagers plus proche de leurs attentes,
- à mettre en relation les CRM des différents équipements pour créer des campagnes croisées et permettre aux usagers de découvrir d'autres services proposés par les collectivités tout en respectant la Réglementation Générale sur la Protection des Données.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 à Bac +5 en sciences humaines (lettres, arts, histoire, sociologie...) qui pourra utilement être complété par une spécialisation dans la communication on-line ou par un mastère spécialisé en community management. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser les codes et les usages des réseaux sociaux, disposer de capacités rédactionnelles et du sens de la communication ainsi que posséder un bon niveau d'orthographe et de grammaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de graphiste.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire, il est chargé de la création de visuels graphiques et typographiques pour la communication externe et interne de l'Agglo, sur multiples supports et médias tels qu'affiches, cartes, brochures, afin de répondre aux besoins thématiques des directions en termes de communication, dans le but d'informer et de promouvoir.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création et l'exécution de la commande,
- proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication,
- effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, préprojet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style,
- réaliser et concevoir le support de communication : maquette, illustration, traçage, mise en couleur, graphisme, photographies, web design.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique. Le candidat retenu devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 389 et 638 (grille de technicien principal de 2^{ème} classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

- 1 emploi d'attaché pour exercer les fonctions de conseiller technique.

Au sein du cabinet de la Présidente, il contribue à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité sur le territoire du Saint-Quentinois. Il est le relais permanent entre l'autorité territoriale, d'une part, et les élus, l'administration, les partenaires extérieurs et usagers d'autre part.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- recueillir et analyser les données en lien avec les politiques publiques,
- rédiger les notes, argumentaires, comptes-rendus, synthèses...,
- élaborer des documents cadres,
- assurer l'interface entre le cabinet et l'administration générale,
- participer à la détermination des orientations et choix stratégiques,
- préparer, piloter et animer les réunions,
- assurer une veille de l'actualité locale et nationale.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure pluridisciplinaire et posséder une expérience solide et démontrée dans la gestion partenariale, notamment de sujets économiques.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Vous avez un certain nombre de dispositions qui sont pour la plupart dues aux modifications liées à la mutualisation, et ensuite, des créations de postes pour permettre de pérenniser des postes et permettre à un certain nombre de personnes de pouvoir rester dans la collectivité. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 49

ADMINISTRATION GENERALE

Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

Il est rappelé pour mémoire que cette commission est composée paritairment d'élus et d'usagers, et qu'elle est amenée à formuler des avis consultatifs concernant essentiellement les concessions de services public.

La CCPSL s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 2019.

Le 12 mars 2019, elle a été amenée à donner son avis sur :

- le recours à la concession pour la Base Urbaine de Loisirs dans le cadre du renouvellement du contrat de concession ;
- la charte d'accueil « Odyssée » portant sur l'accueil des usagers.

Le 12 juin 2019, la CCSPL a donné son avis sur :

- le bilan d'activités 2018 de Vert Marine, délégataire de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le bilan d'activités 2018 de AndiGO, délégataire du transport des personnes à mobilité réduite ;
- le bilan d'activités 2018 de Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 17 septembre 2019, la CCSPL a été consultée sur :

- le bilan d'activités du concessionnaire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du concessionnaire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de Somme pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'eau potable de Villers-Saint-Christophe pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'eau potable de Saint-Simon pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'assainissement de Saint-Simon pour l'exercice 2018 ;
- le bilan annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'année 2018.

Le 27 novembre 2019, elle a également été consultée sur :

- la fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020.

Les documents examinés étaient des documents communicables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Fabien BLONDEL. La Commission consultative s'est réunie 4 fois dans le courant de l'année 2019. Fabien.

M. BLONDEL – Oui. Merci Madame la Présidente, chers collègues. Le bilan que vous avez, c'est le bilan de 2019, comme on en parlait tout au début de la réunion. La CCSPL se réunit à chaque fois en ce qui concerne les décisions à prendre en conseil d'Agglomération. Il est bien évident que nous n'avons pas un pouvoir de décision mais nous émettons seulement un avis. Comme vous voyez, on s'est réuni plusieurs fois en 2019, ainsi que récemment encore en 2020, et qui a aussi fait l'objet, comme on en parlait tout à l'heure, du prix de l'eau. La

Commission avait émis, effectivement, un avis favorable concernant ce prix de l'eau. Voilà en ce qui concerne la CCSPL. Par contre, si je peux me permettre, avant que tout le monde s'endorme, est-ce que je peux faire un petit mot sur Agglo j'écoute ?

Mme MACAREZ – Monsieur le Président, allez-y.

M. BLONDEL – Merci bien. Je voulais faire un petit tableau très rapide précis et concis concernant l'activité d'Agglo j'écoute. En 2020, soit du 1er janvier au 30 novembre 2020 : 49 995 demandes dont 15 462 demandes pendant la période COVID, ça représentait 42 % des demandes concernant les déchets ménagers, Monsieur WEBER, et 31 % d'eau et d'assainissement, Monsieur le 1er Vice-Président. Les autres demandes concernent les services aux usagers, urbanisme, DRH, équipements communautaires entre 3 et 1 %. Autres réparties sur les autres thématiques environnement, aménagement, développement économique, moins de 300 demandes par thématique, dont 60 % pour la commune de Saint-Quentin et 27 % pour les autres communes. Plus près, du 1er au 30 octobre 2020, il n'y a eu que 4 457 demandes, 54 % eau et assainissement, 20 % déchets et assimilés, dont 67 % pour la commune de Saint-Quentin et 19 % pour les autres communes. Pour le mois de novembre, là on était en octobre, novembre, 4 686 demandes, 47 % l'eau et l'assainissement, 15 % déchets ménagers, 63 % pour la commune de Saint-Quentin, 21 % pour les autres communes. Alors, pour mémoire, en 2016 : 372 demandes, en 2017 : 3 866 demandes, en 2018 : 6 244 demandes et en 2019 : 27 123 demandes. Donc, ce qui fait en 2020, on va dire 50 000 demandes à cinq près, donc je pense que les usagers de la Communauté d'agglomération sont très satisfaits d'Agglo j'écoute, et je tiens aussi à remercier Madame la Directrice, Françoise DELATTRE qui gère ça d'une main de maître, parce que ce n'est pas facile, surtout pour les opératrices, parce que lorsqu'on fait Agglo j'écoute c'est comme si on faisait le 17, le 18 ou le bureau du maire, c'est que ça ne va pas. Voilà Madame la Présidente un bilan précis et concis, maintenant je pense que tout le monde peut aller dormir.

Mme MACAREZ – Ce n'est pas fini, parce que, un on a une question et deux il doit quand même rester un point à l'ordre du jour, donc encore quelques instants. Merci beaucoup Fabien. Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, ma question sera rapide. On nous demande de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics, mais ces travaux on ne nous dit pas ce que la Commission a donné comme avis ou ce qu'elle a fait comme travaux. Je veux bien donner un avis mais sur quoi ?

Mme MACAREZ – Ça s'appelle la loi française, on a la même bizarrerie à la Mairie de Saint-Quentin, vous avez dû vous en apercevoir aussi. On passe sur des délibérations, à un moment de l'année, les rapports d'activité des délégataires, là où vous avez tout ce qui s'est passé, et puis on a une délibération - on ne comprend pas bien à quoi ça sert - où l'on doit prendre acte que la Commission en gros s'est réunie. Vous devez voter pour attester que la Commission s'est réunie sous l'impulsion de Fabien BLONDEL. Est-ce qu'elle s'est bien réunie 5 fois Fabien ? Voilà. Je partage votre point de vue, on n'a jamais bien compris l'intérêt de ce type de délibération, sauf le plaisir à se retrouver ensemble à 20h40 au gymnase de Rouvroy, qui est bien chauffé, merci Philippe LEMOINE, parce que le conseil municipal de Saint-Quentin au Palais de Fervaques c'est deux sous-pulls. Allez, on vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 50

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Est-ce que vous avez des questions sur ce compte-rendu ? Non. C'est le dernier vote, c'est maintenant, allez on y va. Il nous en manque 4, un petit effort, 3. C'est tout, on terminera là-dessus.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

- 9 décembre 2020 -

Mme MACAREZ – Je vous remercie de votre présence, je remercie tous les élus qui ont contribué à la préparation de ce conseil, tous les services également, et nous remercions à nouveau Philippe LEMOINE pour son hospitalité. Très bonne soirée à tous.